



AU-DELÀ DE L'IMAGINATION :
PLANIFIER POUR
UN AVENIR NUMÉRIQUE
Rapport annuel 2023

Promotion
Protection
Responsabilité



Information and Privacy
Commissioner of Ontario
Commissaire à l'information et à la
protection de la vie privée de l'Ontario

Lettre au président de l'Assemblée législative

Le 5 juin 2024

L'honorable Ted Arnott
Président de l'Assemblée législative de l'Ontario

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel du CIPVP pour 2023, *Au-delà de l'imagination : planifier l'avenir numérique de la population ontarienne*. Ce rapport porte sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2023.

En tant qu'organisme de réglementation cherchant à être moderne et efficace et à avoir une influence concrète, le CIPVP s'engage à favoriser un avenir numérique sûr pour l'Ontario, où les Ontariennes et les Ontariens ont la certitude que leurs droits en matière de protection de la vie privée et d'accès à l'information sont protégés. Nous avons pour but de renforcer leur confiance dans les services publics en défendant activement leurs droits en matière de protection de la vie privée et d'accès à l'information dans les domaines clés qui ont une incidence importante sur leur vie quotidienne, en traitant leurs plaintes et appels de façon équitable et pertinente, en temps opportun, et en maintenant la réputation du CIPVP pour son excellence organisationnelle.

Des progrès importants ont été réalisés en 2023 sur le plan des droits en matière d'accès à l'information et de protection de la vie privée en Ontario. Le présent rapport donne un aperçu du travail que nous avons accompli au cours de la dernière année et de nos plans stratégiques et recommandations visant à faire en sorte que la population ontarienne puisse envisager son avenir numérique avec confiance, espoir et optimisme.

Pour des précisions, y compris des statistiques complètes et des analyses en profondeur, veuillez visiter notre site Web à www.cipvp.ca/a-propos-de-nous/rapport-annuel/.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

La commissaire à l'information et à la protection de la vie privée de l'Ontario,



Patricia Kosseim

Table des matières

Message de la commissaire.....	4	Responsabilisation :	
Innovation et reddition de comptes	4	maintenir la confiance de la population	
Promotion :		ontarienne dans l'excellence	
défendre de façon proactive les droits des		organisationnelle du CIPVP	28
Ontariennes et des Ontariens dans les		La transformation numérique du CIPVP	29
domaines stratégiques clés qui ont une		Le CIPVP : un employeur de choix qui	
incidence sur leur vie	6	nourrit les talents de son personnel	31
La protection de la vie privée et la transparence		Renforcement continu de la gouvernance	
dans un gouvernement moderne.....	7	et de la reddition de comptes.....	31
Les enfants et les jeunes dans un		Préconiser des changements positifs :	
monde numérique.....	12	Observations présentées au gouvernement et	
La confiance dans la santé numérique.....	15	relations avec les parties prenantes	32
La nouvelle génération des forces de l'ordre	18	L'union fait la force : résolutions nationales	
Protection :		et internationales	34
traiter les plaintes et les appels de façon		Mobiliser et influencer : consultation et	
équitable, rapide et pertinente.....	20	orientation des parties prenantes.....	34
Faire table rase en éliminant les arriérés	21	Présentations	35
Clarification des procédures : mise à		Le CIPVP en chiffres en 2023	37
jour du Code de procédure pour les appels		Le CIPVP devant les tribunaux.....	39
interjetés en vertu de la LAIPVP		Sommaire de l'année	40
et de la LAIMPVP	21	Faits saillants des statistiques.....	42
Bulletins d'interprétation : des guides simplifiés....	22	Organigramme	48
Comptes rendus d'affaires marquantes	22	État financier	49
Données pertinentes.....	27		

Message de la commissaire



« Dans notre monde numérique en évolution rapide, le CIPVP poursuit résolument sa mission de rehausser la confiance des Ontariennes et des Ontariens dans le respect de leurs droits en matière d'accès à l'information et de protection de la vie privée. »

« L'avenir dépend de ce que vous faites aujourd'hui. »

Ce mot prophétique du Mahatma Gandhi nous rappelle que notre avenir n'est pas prédéterminé : il est façonné par nos choix et nos gestes de tous les instants. Pour moi, cela signifie être proactif, accepter le changement et agir collectivement avec ingéniosité afin de créer de nouvelles possibilités et de bâtir un meilleur avenir pour les Ontariennes et les Ontariens.

Dans notre monde numérique en évolution rapide, le CIPVP poursuit résolument sa mission de rehausser la confiance des Ontariennes et des Ontariens dans le respect de leurs droits en matière d'accès à l'information et de protection de la vie privée. Notre rapport annuel donne un aperçu du travail accompli au cours de l'année écoulée pour mener à bien cette mission. Il décrit également nos plans stratégiques et nos recommandations pour relever les défis en matière d'accès à l'information et de protection de la vie privée qui nous attendent dans un avenir qui dépasse l'imagination, où la technologie influera sur tous les aspects de notre vie d'une manière ou d'une autre.

Préparer une nouvelle génération de citoyens numériques

Résolument tournés vers l'avenir, nous préparons la jeune génération à se frayer un chemin dans le monde numérique en toute connaissance de cause et en toute confiance. En 2023, la littératie numérique des enfants et des jeunes et leurs droits en matière de protection de la vie privée sont demeurés parmi nos priorités. Ainsi, nous avons lancé des outils éducatifs tels que les *plans de leçons Ta vie privée : c'est à toi!*, constitué notre tout premier **Conseil consultatif de la jeunesse** et publié un projet de **Charte de la protection de la vie privée numérique pour les écoles ontariennes**.

Reconnaissant qu'il est plus efficace d'agir en commun que seul, j'ai abordé, avec mes homologues fédéraux, provinciaux et territoriaux (FPT), la nécessité de protéger les droits des jeunes en matière de protection de la vie

privée et d'accès à l'information dans tout le pays. Lors de notre assemblée annuelle FPT tenue en 2023 à Québec, nous avons publié une **résolution** unanime réclamant des changements législatifs visant à renforcer la protection de la vie privée, à prévoir des exigences en matière de transparence et à assurer l'accès de tous les jeunes du Canada à des recours pertinents. Cette résolution appelait également les organisations des secteurs public et privé à protéger l'intérêt supérieur des jeunes et à leur donner les moyens de naviguer sur les plateformes numériques de façon sécuritaire et autonome, en toute connaissance de cause.

Appel à la mise en place de balises pour encadrer l'utilisation croissante de l'intelligence artificielle (IA)

Il ne fait aucun doute que 2023 a été l'année où l'IA, que l'on croyait encore lointaine, a fait son entrée dans la vie courante. La technologie de l'IA continue d'évoluer à un rythme effréné et le CIPVP est conscient qu'il faut soumettre son utilisation à une gouvernance solide, afin de gagner et de maintenir la confiance du public. En 2023, mon bureau et la Commission ontarienne des droits de la personne avons publié une **déclaration commune** réclamant des balises qui permettront à l'Ontario de profiter des technologies de l'IA d'une manière qui soit éthiquement responsable et durable, dans le respect des droits de la personne. Ensemble, nos bureaux ont appelé le gouvernement de l'Ontario à élaborer et à appliquer des règles contraignantes régissant l'utilisation des technologies de l'IA dans le secteur public, qui mettent l'accent sur la protection de la vie privée et des droits de la personne, ainsi que sur le respect de la dignité humaine en tant que valeur fondamentale.

Avec nos homologues FPT, nous avons publié des **Principes à respecter pour des technologies de l'IA générative responsables, dignes de confiance et respectueuses de la vie privée**. Ces principes donnent des conseils pratiques aux organisations qui élaborent, fournissent ou utilisent des modèles, outils, produits et services fondés sur l'IA générative. Ils favorisent la transparence et la reddition de

comptes, soulignent l'importance de l'exactitude et visent à atténuer les risques pour la vie privée, en particulier pour les groupes vulnérables et historiquement défavorisés qui font l'objet de discrimination ou de préjugés systémiques.

Nos initiatives provinciales et nationales ont été amplifiées à l'échelon international. En 2023, **le CIPVP a coparrainé deux résolutions** sur l'IA à la 45^e Assemblée mondiale pour la protection de la vie privée; des autorités de la protection des données et de la vie privée du monde entier les ont adoptées à l'unanimité. Ces résolutions internationales, l'une sur les systèmes d'intelligence artificielle générative et l'autre sur l'intelligence artificielle et l'emploi (en anglais), ont souligné la nécessité pour les gouvernements du monde entier d'adopter des principes de base en matière de protection des données afin de régir l'élaboration, le fonctionnement et l'implantation des systèmes d'IA actuels et émergents.

Le recours à la prospective stratégique pour se préparer à un avenir numérique

Tout au long de 2023, mon bureau n'a pas ménagé ses efforts pour approfondir sa compréhension des technologies émergentes et se préparer à leur incidence possible sur la population ontarienne dans le cadre de son Projet sur l'avenir de la vie privée. Au moyen de la prospective stratégique, nous avons étudié la généalogie génétique d'enquête (GGE) dans le contexte du maintien de l'ordre en consultant un large éventail d'experts, dont des décideurs du gouvernement, des experts en criminalistique, des généalogistes génétiques, des groupes de la société civile, des universitaires, des bioéthiciens, des services de police et des dirigeants des Premières Nations.

En mobilisant un éventail de parties prenantes dans le cadre d'une approche de prospective stratégique, nous sommes mieux à même d'imaginer des scénarios plausibles et de prévoir leurs retombées technologiques. Nous pouvons ainsi élaborer des stratégies plus efficaces dans des domaines complexes pour surmonter les difficultés éventuelles et contribuer à façonner des régimes réglementaires qui nous mèneront vers un avenir plus favorable.

Modernisation des lois ontariennes sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée

Pour se préparer aux incertitudes de l'avenir numérique, des législateurs du monde entier modernisent les lois sur l'accès et la protection de la vie privée afin de protéger leurs citoyens contre un tout nouvel ensemble de risques associés à la cybersécurité et à l'intelligence artificielle. L'Ontario doit faire de même.

Au cours de la dernière année, mon bureau a élaboré des positions de principe et recommandé des réformes législatives dans les domaines des services publics, de soins de santé et des services à l'enfance, à la famille et à la jeunesse. L'avenir est arrivé, et il faut renforcer la responsabilisation, la transparence et la surveillance des institutions publiques afin que la population ontarienne ait la certitude que ses droits en matière d'accès à l'information et de protection de la vie privée seront protégés dans ce

monde numérique en mutation rapide. Pour prospérer, les Ontariennes et Ontariens doivent être convaincus que leurs institutions publiques respectent des normes et des exigences strictes en matière de données afin de minimiser les risques de préjudice, tout en tirant profit au maximum des occasions qui s'offrent à elles pour un avenir prometteur et prospère. Aujourd'hui plus que jamais, il est essentiel de disposer de sources fiables et dignes de confiance en matière de renseignements et de protection des droits.

Une organisation numérique moderne et durable

Planifier l'avenir numérique nous amène également, en tant qu'organisation, à moderniser nos capacités technologiques et à assurer la durabilité des ressources dans un contexte où nos services font l'objet d'une demande sans cesse croissante. Tout au long de 2023, nous avons continué à mettre en œuvre notre stratégie pluriannuelle visant à renforcer notre infrastructure informatique, à améliorer nos outils et processus de collaboration numériques et à renforcer l'accès en ligne à nos services pour tous les Ontariens et Ontariennes.

Notre engagement à planifier et à préparer un avenir durable nous a également conduits à apporter d'importantes améliorations aux processus de notre tribunal. Ces démarches soulignent notre souci d'assurer le règlement équitable, rapide et pertinent des appels et des plaintes d'une manière transparente, efficace et efficiente. C'est le moins que les Ontariennes et Ontariens puissent attendre de nous, et tout porte à croire que nos services seront de plus en plus sollicités à l'avenir, notamment en raison de la multiplication des menaces liées à la cybersécurité et aux rançongiciels, et du fait que le besoin de vérité et de transparence devient plus important que jamais à l'ère de l'IA générative.

Bilan de l'année et regard vers l'avenir

Bien que le présent rapport annuel résume les activités de l'année écoulée, il se concentre particulièrement sur les mesures que nous avons prises pour nous préparer à l'avenir numérique de l'Ontario et contribuer à le façonner. Les initiatives que nous présentons ne sont pas de simples réalisations ponctuelles; elles constituent des jalons sur notre parcours pluriannuel vers un avenir numérique sûr pour toute la population ontarienne, avec au premier plan les droits en matière de protection de la vie privée et d'accès à l'information.

Je tiens à exprimer ma profonde reconnaissance au **Conseil consultatif stratégique** et au **Conseil consultatif de la jeunesse** du CIPVP pour les conseils et le soutien précieux qu'ils nous ont apportés tout au long de l'année.

Enfin, notre réussite repose en grande partie sur le dévouement et l'engagement de mon personnel, que je remercie sincèrement pour ses efforts soutenus.

Patricia Kosseim
Commissaire

Innovation et reddition de comptes

VISION DU CIPVP

Être un organisme de réglementation moderne et efficace ayant une réelle incidence.

MISSION

Notre mission consiste à renforcer la confiance des Ontariens dans le respect de leurs droits en matière d'accès à l'information et de protection de la vie privée, en :

BUTS



Défendant activement leurs droits dans les domaines stratégiques clés qui ont une incidence sur leur vie



Faire valoir les droits des Ontariennes et des Ontariens en matière de protection de la vie privée et d'accès à l'information en collaborant avec les institutions publiques pour établir des principes fondamentaux et des cadres de gouvernance exhaustifs en vue du déploiement responsable de technologies numériques.



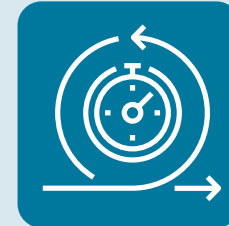
Promouvoir les droits des enfants et des jeunes en matière de protection de la vie privée et d'accès à l'information en favorisant leur littératie numérique et l'expansion de leurs droits numériques, tout en tenant les institutions responsables de protéger les enfants et les jeunes qu'elles servent.



Contribuer à renforcer la confiance du public dans les forces de l'ordre en travaillant avec les partenaires concernés pour élaborer les balises nécessaires à l'adoption de nouvelles technologies et d'approches communautaires qui protègent à la fois la sécurité publique et les droits des Ontariennes et Ontariens en matière d'accès à l'information et de protection de la vie privée.



Favoriser la confiance dans le système de soins de santé numérique en veillant à ce que les dépositaires respectent les droits de la population ontarienne en matière de protection de la vie privée et d'accès à l'information, et l'utilisation novatrice des renseignements personnels sur la santé à des fins de recherche et d'analytique dans la mesure où elle sert le bien public.



Traitant les plaintes et les appels de façon équitable et pertinente, en temps opportun



Assurer le règlement en temps opportun des appels en matière d'accès et des plaintes relatives à la protection de la vie privée, en définissant et en faisant respecter les normes de service applicables.



Rendre des décisions concises et en langage simple, qui sont équitables et pertinentes pour les parties, et qui favorisent la conformité à la loi.



Favoriser la compréhension de la loi et la participation au processus d'appel du CIPVP en publiant des orientations concrètes, fondées sur les tendances et les leçons tirées des affaires que nous avons traitées.



Préservant leur confiance dans l'excellence organisationnelle du CIPVP



Transformer le CIPVP en une organisation numériquement conviviale, en fournissant des services de manière plus efficace et rentable en ligne, tout en améliorant l'expérience des personnes qui communiquent avec notre bureau.



Faire du CIPVP un employeur de choix en attirant et en conservant des talents de grande qualité et en mettant en place une culture organisationnelle positive au moyen de programmes et d'une mobilisation renforcée des employés.



Renforcer la gouvernance et la responsabilisation du CIPVP au moyen de pratiques exemplaires liées à une fonction de contrôleur moderne et d'une gestion budgétaire prudente.

APPROCHES TRANSVERSALES

1.

Nous tiendrons compte des facteurs liés à l'accessibilité et à l'équité afin de réduire les inégalités quant aux résultats dans les communautés marginalisées.

2.

Nous nous efforcerons de consulter les partenaires et les intervenants concernés et de collaborer avec eux.

3.

Nous développerons les connaissances, les compétences et les capacités nécessaires, tant en interne qu'en externe, en vue de réaliser les objectifs du CIPVP.

4.

Nous ferons preuve d'audace et d'ambition dans notre vision, tout en restant ancrés dans le pragmatisme.

VALEURS

Respect

Nous traitons tous les gens avec respect et dignité, et nous privilégions la diversité et l'inclusivité.

Intégrité

Nous assumons la responsabilité de nos actes et nous cherchons à faire preuve de transparence afin de favoriser l'examen du public.

Justice

Nous rendons des décisions impartiales et indépendantes, en vertu de la loi, selon des procédures équitables et transparentes.

Collaboration

Nous travaillons de façon constructive avec nos collègues et les intervenants afin de leur donner des conseils pratiques et efficaces.

Excellence

Nous cherchons à atteindre les normes professionnelles les plus élevées sur le plan de la qualité de notre travail et à fournir nos services de façon efficace et en temps opportun.



PROMOTION :

défendre de façon proactive les droits des
Ontariennes et des Ontariens dans les
domaines stratégiques clés qui
ont une incidence sur leur vie

LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE ET LA TRANSPARENCE DANS UN GOUVERNEMENT MODERNE



Notre objectif dans ce domaine prioritaire consiste à faire valoir les droits des Ontariennes et des Ontariens en matière de protection de la vie privée et d'accès à l'information en collaborant avec les institutions publiques pour établir des principes fondamentaux et des cadres de gouvernance exhaustifs en vue du déploiement responsable de technologies numériques.

Déclaration commune du CIPVP et de la CODP sur l'utilisation responsable de l'IA

En 2023, le CIPVP et la Commission ontarienne des droits de la personne (CODP) ont publié une **déclaration** commune exhortant le gouvernement de l'Ontario à poser des balises efficaces pour encadrer l'utilisation des technologies de l'IA dans le secteur public. Cette déclaration souligne l'urgence d'établir un ensemble contraignant de règles solides pour tirer profit des avantages de l'IA de façon responsable et durable. Sans protocoles de gouvernance adéquats, les progrès que promettent l'IA dans les soins de santé, l'éducation et la santé publique pourraient être freinés, et la confiance du public pourrait être ébranlée.

De concert avec la CODP, nous avons demandé au gouvernement de l'Ontario de soumettre l'utilisation des technologies de l'IA dans le secteur public à des balises claires et contraignantes qui tiennent compte de la sécurité, de la protection de la vie privée, de la reddition de comptes, de la transparence et des droits de la personne. Nos organismes se sont également engagés à collaborer afin de définir et de promouvoir des principes directeurs et des pratiques de référence aux fins de la mise en place d'un cadre d'IA responsable, sûr et fiable, qui respecte la dignité humaine en tant que valeur fondamentale.



« Nous exhortons le gouvernement à maintenir son leadership en mettant en place un cadre solide, détaillé et contraignant pour l'utilisation responsable des technologies de l'intelligence artificielle par les organisations du secteur public. Il faut poser des balises claires et efficaces afin que les avantages de l'IA ne soient pas obtenus au détriment du droit à la vie privée et des autres droits fondamentaux qui sont conférés à la population ontarienne. Les Ontariennes et Ontariens pourraient souhaiter que les institutions publiques déploient des technologies de l'IA pour le bien public, mais uniquement si elles sont sûres, transparentes, responsables et respectueuses de l'éthique. En définitive, les utilisations novatrices de l'IA doivent mériter la confiance du public. »

Une perspective nationale sur l'innovation responsable : principes relatifs à l'IA générative

Notre plaidoyer en faveur d'une gouvernance responsable de l'IA s'est intensifié sur la scène nationale; avec nos homologues FPT, nous avons publié un ensemble de principes pour orienter le déploiement responsable et fiable des technologies de l'IA générative au Canada. Ces principes proposent des orientations claires sur l'adoption et la mise en œuvre éthiques, transparentes et responsables des technologies de l'IA, en mettant l'accent sur les défis uniques posés par l'IA générative. Ils ont pour but d'aider les organisations à intégrer la protection de la vie privée dans la conception des outils d'IA générative et tout au long de leur élaboration, de leur mise à disposition, de leur adoption et de leur utilisation en aval. Ces principes visent à atténuer les risques des technologies de l'IA et à en favoriser la création en toute sécurité. Une attention particulière est portée à la protection des groupes vulnérables et historiquement marginalisés, et au fait que les contenus génératifs susceptibles d'avoir une incidence importante sur des particuliers doivent être désignés de manière transparente comme ayant été créés par un outil d'IA générative.

Cette initiative FPT, parmi plusieurs autres que nous avons prises tout au long de 2023, reflète notre approche proactive et collaborative visant à harmoniser la protection de la vie privée à l'échelle nationale. Cette initiative conjointe témoigne aussi de notre engagement collectif de veiller à ce que les technologies en évolution rapide soient exploitées de manière à respecter et à protéger la vie privée des particuliers et des groupes, tout en favorisant l'innovation.

L'IA sur la scène mondiale

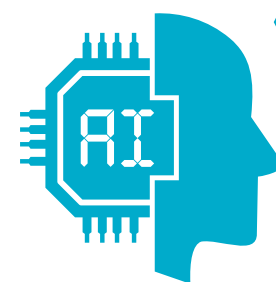
La gouvernance de l'IA a aussi été un sujet de préoccupation universel sur la scène internationale. À la 45^e Assemblée mondiale pour la protection de la vie privée tenue en octobre, la commissaire Kosseim a animé une table ronde sur la façon dont les technologies d'IA causent parfois des préjudices aux particuliers et aux communautés, et sur ce que nous devons faire pour remédier à cette situation. Le panel était un groupe diversifié, comprenant un journaliste d'enquête, des experts en protection de la vie privée, des membres de la société civile et des autorités de la protection des données de trois continents. La discussion a porté sur des questions clés concernant les préjudices individuels et communautaires associés à l'IA et sur le rôle essentiel que les autorités de la protection des données doivent jouer en tant que première ligne de défense, tout en collaborant avec d'autres autorités compétentes.

Le CIPVP a également eu le plaisir de coparrainer une **résolution** internationale sur les aspects particuliers de l'IA générative. Dans la foulée des principes énoncés dans notre résolution FPT sur l'IA générative, les signataires internationaux ont réitéré à l'unanimité l'importance fondamentale de nos valeurs démocratiques, en soulignant la nécessité d'assurer l'exactitude des renseignements susceptibles d'influer sur la vie des particuliers et en réclamant que les contenus générés par l'IA soient identifiés en toute transparence.



Les commissaires et ombuds fédéraux, provinciaux et territoriaux et leur personnel à la conférence annuelle tenue à Québec en 2023.

Promotion



Les technologies de l'intelligence artificielle, et en particulier l'IA générative, peuvent générer des contenus préjudiciables susceptibles d'entretenir des préjugés injustes et de mettre en péril le droit à la vie privée et d'autres droits fondamentaux. Il faut poser des balises juridiques et éthiques solides pour que les technologies d'IA soient utilisées de manière responsable, transparente et éthique, et qu'elles méritent la confiance du public.

Nouveau document d'orientation sur les contrats avec des fournisseurs externes

Les gouvernements et les organisations du secteur public font appel de plus en plus souvent à des sous-traitants du secteur privé pour traiter les données, afin de tirer parti de leurs capacités et de leur expertise et de réaliser des économies d'échelle. Tout au long de 2023, le CIPVP a élaboré un **document** d'orientation sur les pratiques d'approvisionnement auprès de fournisseurs externes qui traite des préoccupations en matière de protection de la vie privée et d'accès à l'information qui sont associées à l'externalisation. Nous nous sommes inspirés des conclusions et décisions antérieures de notre tribunal et nous avons consulté diverses organisations pour recueillir leurs observations.

Les organisations peuvent consulter ce document d'orientation, publié au début de 2024, pour mieux comprendre les obligations en matière de protection de la vie privée et d'accès à l'information qui continuent de leur incomber, même lorsqu'elles sous-traitent certaines fonctions de traitement des données à des fournisseurs de services externes. Ce document vise à

aider les organisations à faire preuve de diligence et à montrer les mesures qu'elles prennent pour tenir compte des questions touchant la protection de la vie privée et l'accès à l'information à toutes les étapes du processus d'approvisionnement : planification, appel d'offres, sélection des fournisseurs, négociation et gestion du contrat.

Protection de la vie privée des travailleurs ontariens

Tout au long de 2023, la commissaire Kosseim a continué à demander au gouvernement de combler les sérieuses lacunes de la loi en ce qui concerne la protection de la vie privée de millions de travailleurs ontariens. Le virage vers le télétravail a fait en sorte que de nombreux employeurs ont intensifié leur recours à des technologies de surveillance et à l'IA, car ils cherchent de nouvelles méthodes pour surveiller et évaluer le rendement de leurs employés. En conséquence, les employés n'ont jamais été surveillés d'aussi près, ce qui engendre un stress excessif et met en péril leur vie privée d'une manière qui peut nuire à leur productivité, à leur créativité, à leur autonomie et à leur bien-être mental.

Promotion

Les technologies numériques proposent aux employés de nouvelles modalités de travail [;]. Grâce à la technologie, nous pouvons nous impliquer comme jamais auparavant. L'avenir est devant nous et il est essentiel que les gouvernements et les organisations agissent dès maintenant pour protéger la vie privée des travailleurs [;], en particulier en Ontario, où les lacunes législatives les exposent aux risques liés à la surveillance numérique. »



L'information que détiennent les pouvoirs publics est une source précieuse de faits exacts et fiables sur les événements passés et actuels. Il s'agit d'un antidote à la diffusion croissante de désinformation et de désinformation toxiques qui minent la confiance dans nos institutions démocratiques. Cette résolution conjointe exhorte nos gouvernements respectifs à renforcer les lois sur l'accès à l'information et les pratiques de gestion de l'information, et à se donner le courage de bâtir une culture d'ouverture et de transparence par la divulgation proactive. »

Compte tenu du déséquilibre de pouvoir sur les lieux de travail, les employés n'ont souvent qu'un faible pouvoir de négociation et ne peuvent pas s'opposer à l'adoption de technologies trop envahissantes. Ils risquent d'avoir peu de recours, voire aucun, contre les décisions injustes prises à leur endroit en raison de conclusions erronées tirées de leur conduite, de leur attitude ou de leur comportement, surtout sur les lieux de travail non syndiqués. Les travailleurs les plus touchés ont tendance à faire partie de groupes marginalisés et historiquement défavorisés. Pour ces raisons importantes, le CIPVP, de concert avec ses collègues FPT, a publié une **résolution** commune exhortant nos gouvernements respectifs à combler les lacunes des lois en vigueur. Cette résolution demande également à tous les employeurs du pays de respecter et de protéger le droit des employés à la vie privée et à la transparence, et de garantir une utilisation juste et appropriée des outils de surveillance électronique et des technologies de l'IA sur le lieu de travail moderne. Cet appel a été renforcé par



L'INFO, ÇA COMPTE

Épisodes de *L'info, ça compte* portant sur la protection de la vie privée et la transparence dans un gouvernement moderne

3^e saison, épisode 2 : Confiance et vérité : S'y retrouver dans l'ère de la désinformation

3^e saison, épisode 3 : Une conversation informelle entre deux commissaires canadiens à la protection de la vie privée

3^e saison, épisode 6 : Le droit de savoir d'une femme : Comblent le fossé entre les hommes et les femmes grâce à l'accès à l'information

3^e saison, épisode 7 : Démasquer les menaces numériques : Comment se prémunir contre la cybercriminalité

une résolution internationale sur l'intelligence artificielle et l'emploi coparrainée par le CIPVP et adoptée à l'unanimité par l'Assemblée mondiale pour la protection de la vie privée.

Au début de 2023, la commissaire Kosseim a écrit au ministre des Services au public et aux entreprises et au ministre du Travail, de l'Immigration, de la Formation et du Développement des compétences au sujet de ses vives inquiétudes concernant le fait que la grande majorité des travailleurs ontariens ne jouissent d'aucune protection de leur vie privée en vertu de la loi, réclamant que des mesures urgentes soient prises pour que l'Ontario devienne un chef de file du numérique.

À notre époque marquée par les outils de surveillance électronique et les technologies de l'intelligence artificielle, le droit à la vie privée des employés, et en fait de toute la population ontarienne, doit être plus fermement ancré dans un régime de protection de la vie privée complet et cohérent, semblable à ce qui a été proposé dans le livre blanc de 2021 du gouvernement, **Modernisation de la protection de la vie privée en Ontario**. Le CIPVP presse le gouvernement de poursuivre ses efforts audacieux et ambitieux visant à combler les lacunes flagrantes des mesures de protection de la vie privée que la loi prévoit actuellement en Ontario.

La démocratie à l'honneur : faits marquants de la Semaine du droit à l'information

Le CIPVP a donné le coup d'envoi à la Semaine du droit à l'information de 2023 avec un **billet de blogue de la commissaire** et un épisode de balado sur l'élimination des obstacles à l'accès à l'information pour les femmes, intitulé **Le droit de savoir d'une femme : Comblent le fossé entre les hommes et les femmes grâce à l'accès à l'information**. Au cours de la semaine, le CIPVP a également lancé une nouvelle série de **bulletins d'interprétation**. Ces nouvelles ressources codifient l'interprétation que nous avons faite de dispositions importantes de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* (LAIPVP) et de son équivalent s'appliquant aux institutions municipales, la LAIMPVP, afin de mieux faire connaître les lois ontariennes sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée et d'expliquer à quoi peuvent s'attendre les parties à un appel.

L'accès à l'information que détiennent les pouvoirs publics permet aux citoyens d'obtenir les connaissances et les renseignements nécessaires pour participer plus pleinement à nos processus démocratiques. Cette déclaration de l'ICIC souligne la force collective de ses membres, qui collaborent pour porter les droits en matière d'accès à l'information en tête des préoccupations internationales, en reconnaissant l'importance de protéger ces droits et en encourageant le public à les exercer. »

Le 28 septembre, nous avons souscrit à une déclaration publiée lors de la 14^e **Conférence internationale des commissaires à l'information** (ICIC), soulignant l'importance du droit à l'information comme pilier de la gouvernance sociale, économique et démocratique. Ce soutien de la commissaire Kosseim a souligné à quel point l'accès aux renseignements détenus par le gouvernement est essentiel au maintien des valeurs démocratiques. Dans sa déclaration, l'ICIC s'engage à promouvoir la transparence et l'accès à l'information, à améliorer les pratiques de divulgation de renseignements et à inviter le public à s'impliquer pour protéger son droit à l'information.

Lors de leur réunion annuelle de 2023 tenue à Québec, le CIPVP s'est joint aux commissaires et ombuds à l'information du Canada pour signer une **résolution** conjointe réclamant la refonte des lois sur l'accès à l'information, qu'il est urgent de moderniser. Cette résolution souligne la nécessité pour les gouvernements de mettre à jour leurs protocoles et procédures en matière d'accès à l'information, de réaliser des investissements importants dans les ressources connexes et d'adopter la divulgation proactive dans le cadre d'une culture plus large d'ouverture et de transparence. Ces changements revêtent une importance particulière aujourd'hui en ce qui concerne les documents historiques, pour lutter contre la désinformation et respecter notre engagement collectif à l'égard de la réconciliation.



Pleins feux sur l'excellence : la Vitrine de la transparence

En 2023, le CIPVP a jeté un éclairage sur les avantages de l'ouverture et de la transparence.

Nous avons demandé aux gouvernements provinciaux, aux administrations municipales et aux autres organismes du secteur public de l'Ontario de nous présenter des exemples novateurs de projets ou d'initiatives qui renforcent la transparence du gouvernement ou utilisent des données ouvertes pour améliorer la vie des Ontariennes et des Ontariens. Nous nous réjouissons que les institutions aient participé en si grand nombre! **La Vitrine de la transparence** est une galerie virtuelle en 3D qui présente les meilleurs exemples de tels projets. Cette exposition en ligne innovante a pour but de sensibiliser le public à l'importance des pratiques de gouvernement ouvert et d'encourager d'autres institutions publiques à faire de même par le biais d'un renforcement positif.

La transparence du gouvernement est essentielle à la démocratie et au bon fonctionnement de la société; elle favorise l'engagement civique, suscite la confiance et contribue à lutter contre la désinformation. Dans notre Vitrine de la transparence, nous mettons en vedette des exemples éloquentes d'initiatives de gouvernement ouvert, pour rappeler à tous les avantages de la transparence et des données ouvertes et inciter les institutions publiques à rendre plus de renseignements accessibles au public de façon proactive. »

Promotion

LES ENFANTS ET LES JEUNES DANS UN MONDE NUMÉRIQUE



Notre objectif dans ce domaine prioritaire est de défendre les droits des enfants et des jeunes en matière de protection de la vie privée et d'accès à l'information en favorisant leur littératie numérique et l'expansion de leurs droits numériques, tout en tenant les institutions responsables de protéger les enfants et les jeunes qu'elles servent.



Les enseignantes et enseignants jouent un rôle important afin d'inculquer aux enfants et aux jeunes de l'Ontario les connaissances et les compétences dont ils ont besoin pour naviguer en toute sécurité dans le monde numérique. En intégrant l'éducation sur la vie privée en classe, nous pouvons donner aux élèves les moyens de protéger leurs renseignements personnels, de faire des choix éclairés et de devenir des citoyens numériques responsables. Ensemble, nous pouvons former une génération qui reconnaît l'importance de la vie privée et de la prise de décisions éclairées dans notre ère numérique. »



Examen après cinq ans de la Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille

En juillet 2023, dans le cadre de l'examen après cinq ans de la LSEJF, le CIPVP a présenté des **observations et recommandations** sur les mesures à prendre pour renforcer les dispositions concernant l'accès à l'information et à la protection de la vie privée dans la LSEJF et ses règlements d'application, et a recommandé que le ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires soit assujéti aux exigences de la LSEJF lorsqu'il agit à titre de fournisseur de services pour une responsabilisation accrue à l'égard de la collecte, de l'utilisation et de la divulgation des renseignements personnels des enfants, jeunes et familles vulnérables de l'Ontario.

Le 27 octobre, nous avons souligné la Journée Passez au mauve, où les sociétés d'aide à l'enfance de toute la province font connaître le rôle important des particuliers et des communautés en vue de donner du soutien aux enfants, jeunes et familles vulnérables. À cette occasion, le CIPVP a publié de nouvelles ressources pour les personnes souhaitant faire valoir les droits en matière de protection de la vie privée et d'accès à l'information que leur confère la partie X de la LSEJF. Faisant fond sur notre expérience de l'interprétation et de l'application de la partie X, nous avons mis à jour nos **questions fréquentes** afin de fournir des renseignements supplémentaires sur les aspects touchant le consentement et la capacité et des éclaircissements sur la garde et le contrôle des documents détenus par les fournisseurs de services à l'enfance et à la famille.

Résolution FPT sur la protection de la vie privée des jeunes

À leur conférence annuelle de 2023 tenue à Québec, le CIPVP et ses homologues FPT ont publié une résolution conjointe, **Mettre l'intérêt supérieur des jeunes à l'avant-plan en matière de vie privée et d'accès aux renseignements personnels**.

Les jeunes sont de plus en plus soumis à l'utilisation non autorisée et à l'exploitation commerciale de leurs renseignements personnels dans le but d'influencer leur comportement de manière négative et de leur causer préjudice. Pourtant, il existe aussi de formidables occasions pour les enfants de participer activement, de grandir et de s'épanouir dans l'espace numérique. Conscients de ce fait, les commissaires et ombuds FPT à la protection de la vie privée se sont penchés sur la question de savoir comment mieux protéger la vie privée des jeunes tout en leur donnant les moyens de naviguer dans le monde en ligne avec plus de confiance et d'autonomie. La résolution FPT qu'ils ont adoptée demande aux gouvernements de modifier les lois afin qu'elles protègent mieux la vie privée des enfants et

des jeunes, et prévoient des pratiques plus transparentes de traitement des données ainsi que l'accès amélioré des jeunes à des recours efficaces. Cette résolution souligne également le besoin pressant de mesures proactives de la part des organisations des secteurs public et privé afin d'adopter des pratiques exemplaires en matière de protection de la vie privée qui donnent la priorité à la protection et à l'autonomisation des jeunes à notre époque numérique, notamment en faisant preuve de transparence quant à l'utilisation des renseignements personnels des enfants, en intégrant la protection de la vie privée dès la conception et par défaut, en rejetant les pratiques trompeuses susceptibles d'influencer négativement le comportement des enfants et en permettant la suppression ou la désindexation de leurs renseignements personnels.

Les plans de leçons Ta vie privée : c'est à toi! pour autonomiser les élèves et leur apprendre à se protéger

Tout au long de 2023, le CIPVP a continué à mettre l'accent sur la force de l'éducation pour faire progresser les droits en matière de protection de la vie privée et les compétences en littératie numérique des jeunes de l'Ontario. C'est avec fierté que nous avons présenté des outils pédagogiques conçus pour informer et autonomiser les élèves de la 2^e à la 8^e année, juste à temps pour l'année scolaire 2023-2024.

Élaborés en collaboration avec HabiloMédias, le centre canadien de littératie aux médias numériques, et s'appuyant sur les concepts présentés dans notre **livret d'activités Ta vie privée : c'est à toi!**, ces plans de leçons prêts à utiliser en classe tombent à point nommé pour le personnel enseignant. Ils portent sur des sujets tels que la notion clé de protection de la vie privée et expliquent pourquoi il est important de la considérer comme une valeur fondamentale. En intégrant ces plans dans les activités en classe, les enseignantes et enseignants peuvent faire en sorte que la nouvelle génération de citoyens numériques fasse des choix éclairés afin de protéger ses données en ligne, de déceler et d'atténuer les

risques pour sa vie privée et de faire preuve d'empathie pour les autres en respectant leur droit à la vie privée.

Nous avons été ravis de voir les plans de leçons *Ta vie privée : c'est à toi!* du CIPVP figurer parmi les trois finalistes sur les près de 75 projets proposés pour les prix de l'innovation en matière de protection de la vie privée de 2023 de l'IAPP pour l'Amérique du Nord et l'Amérique latine. Ces prix ont pour objectif de souligner les idées et programmes qui favorisent la protection de la vie privée et de les faire connaître à la communauté mondiale de la protection de la vie privée.



Charte de la protection de la vie privée numérique pour les écoles ontariennes

Les élèves comptent sur les enseignantes et les enseignants, et leur font confiance pour prendre en leur nom des décisions importantes. C'est pourquoi les écoles de l'Ontario jouent un rôle essentiel pour protéger la sécurité des jeunes en ligne, les préparer à devenir des citoyens numériques responsables et leur donner les moyens d'exercer leurs droits en matière de protection de la vie privée. En 2023, le CIPVP a publié un projet de **Charte de la protection de la vie privée numérique pour les écoles ontariennes** à des fins de consultation publique. Cette charte comprend

« J'invite les enseignantes et enseignants à adopter la Charte de la protection de la vie privée numérique pour les écoles ontariennes et à manifester ainsi, à leurs élèves, aux parents et à leur collectivité, leur souci de protéger la vie privée et l'avenir des jeunes de l'Ontario dans un monde numérique. »

12 engagements de haut niveau qui codifient des pratiques exemplaires que les écoles peuvent envisager et adopter, et qui sont conformes aux lois ontariennes sur la protection de la vie privée.

Ces engagements constituent un moyen concret pour les écoles et les conseils scolaires de faire preuve de leadership, de devenir des modèles à suivre et de gagner la confiance durable de leurs élèves, des parents et de la collectivité. En adoptant la charte numérique, les écoles et les conseils scolaires peuvent montrer leur soutien aux élèves et les aider à se préparer à un avenir de plus en plus numérique. Les engagements visent également à faire en sorte que les outils et services éducatifs numériques utilisés par les écoles protègent efficacement la vie privée, à favoriser l'apprentissage continu de la protection de la vie privée dans le monde numérique et à donner aux élèves les moyens

« Les jeunes d'aujourd'hui ont grandi en ligne; personne ne connaît ni ne comprend mieux qu'eux leurs besoins, aspirations, craintes et difficultés. Leurs nouvelles perspectives représentent une ressource inestimable pour appuyer les efforts du CIPVP visant à promouvoir la littératie numérique chez les jeunes et à renforcer leurs droits en matière de vie privée et d'accès à l'information dans le monde numérique d'une manière pertinente et significative pour eux. »

de comprendre et de faire valoir leurs droits en matière de protection de la vie privée et d'accès à l'information.

La voix des jeunes : le Conseil consultatif de la jeunesse du CIPVP

En janvier 2023, le CIPVP a donné **voix au chapitre** aux jeunes de l'Ontario en constituant le **Conseil consultatif de la jeunesse**. Des jeunes de 15 à 25 ans issus de différentes collectivités de la province, aux expériences, perspectives et antécédents variés, se sont réunis pour exprimer leur point de vue concernant les défis et les risques du monde numérique.

En avril 2023, le CIPVP a tenu une retraite du Conseil consultatif de la jeunesse, marquant la première réunion en personne de ce groupe dynamique de jeunes Ontariennes et Ontariens. Les membres du conseil ont été invités à faire part de leurs commentaires sur un éventail de programmes du CIPVP, dont notre projet de **Charte de la protection de la vie privée numérique pour les écoles ontariennes** et nos **plans de leçons Ta vie privée : c'est à toi!** Ils nous ont donné des conseils précieux sur nos méthodes de sensibilisation, notamment par l'entremise du nouveau compte **Instagram** du CIPVP, qui vise à apprendre aux enfants et aux jeunes à protéger leur vie privée en ligne. En se réunissant régulièrement en ligne, les membres du Conseil consultatif de la jeunesse continuent de nous faire découvrir les problèmes de protection de la vie privée, d'identité et de réputation auxquels les jeunes sont confrontés sur Internet et nous aident à orienter nos efforts là où ils comptent le plus.



Le Conseil consultatif de la jeunesse du CIPVP



L'INFO, ÇA COMPTE

Épisode de *L'Info, ça compte* portant sur les enfants et les jeunes dans un monde numérique

3^e saison, épisode 9 : Renforcer l'autonomie des jeunes femmes et des jeunes filles dans le monde numérique

Promotion



LA CONFIANCE DANS LA SANTÉ NUMÉRIQUE

Dans ce domaine prioritaire, notre objectif consiste à favoriser d'une part la confiance dans le système de soins de santé numérique en s'assurant que les dépositaires respectent les droits de la population ontarienne en matière de protection de la vie privée et d'accès à l'information, et d'autre part l'utilisation novatrice des renseignements personnels sur la santé à des fins de recherche et d'analytique dans la mesure où elle sert le bien public.

Événement à l'occasion de la Journée de la protection des données : susciter la confiance dans les soins de santé numériques

L'événement que le CIPVP a tenu en 2023 à l'occasion de la Journée de la protection des données, intitulé **Susciter la confiance dans les soins de santé numériques**, a exploré des préoccupations et des occasions à saisir dans le secteur des soins de santé et la manière de gagner la confiance du public dans les nouveaux outils et innovations numériques dans le domaine de la santé. Un débat avec un **panel d'experts** a donné lieu à des discussions animées sur un éventail de sujet, notamment le passage du télécopieur à des modes de communication numérique sécurisés, l'instauration de pénalités administratives pécuniaires aux termes de la loi ontarienne sur les renseignements personnels sur

la santé, la résilience contre les atteintes à la vie privée et les cyberattaques et la création d'une culture qui privilégie la protection de la vie privée et la sécurité dans l'ensemble de l'organisation.

Peu après cet événement, nous avons eu le plaisir d'apprendre que le gouvernement avait annoncé qu'il **éliminerait le télécopieur**. Dans une déclaration de la ministre de la Santé, le gouvernement de l'Ontario a annoncé qu'il « remplacera les antiquités télécopieurs par des solutions de rechange numériques en matière de communication chez tous les fournisseurs de soins de santé de l'Ontario au cours des cinq prochaines années ». Nous avons également été ravis que le règlement sur les pénalités administratives soit finalement déposé et adopté quelques mois plus tard.



Événement du CIPVP à l'occasion de la Journée de la protection des données, intitulé *Susciter la confiance dans les soins de santé numérique*, 27 janvier 2023

Promotion

Les nouvelles pénalités administratives pécuniaires que peut imposer le CIPVP

Le 1^{er} janvier 2024 est entré en vigueur un nouveau règlement pris en application de la *Loi de 2004 sur la protection des renseignements personnels sur la santé* (LPRPS) de l'Ontario. Il permet au CIPVP d'imposer des pénalités administratives pécuniaires (PAP) à des particuliers et organisations qui enfreignent la LPRPS. Ce nouveau règlement montre à la population ontarienne que des mécanismes efficaces sont en place pour favoriser le respect de la LPRPS et contrer les menaces à leurs renseignements personnels sur la santé.

En prévision de l'entrée en vigueur du règlement, le CIPVP a publié un **document d'orientation** qui explique en détail comment il entend utiliser ces nouveaux pouvoirs. Ce document décrit les circonstances où nous pourrions envisager d'imposer des PAP, ainsi que les facteurs influant sur leur montant, lequel est établi au cas par cas. Nous avons l'intention d'adopter une approche semblable à

celle d'une culture d'équité (utilisée couramment dans le secteur de la santé en cas d'erreur médicale) en soulignant l'importance de déclarer les erreurs pouvant survenir dans des systèmes complexes et d'en tirer la leçon, et en réservant les pénalités les plus lourdes aux cas où il est justifié de réagir avec plus de vigueur.

L'approche équitable, mesurée et proportionnelle du CIPVP vise à lutter efficacement contre les atteintes à la vie privée tout en encourageant la reddition de comptes et l'amélioration continue. Les PAP ne sont qu'une option parmi la gamme de mesures et d'interventions progressives dont dispose le CIPVP : fourniture de renseignements et de conseils, recommandations relatives aux mesures correctives à prendre, ordonnances, pénalités administratives et renvois au procureur général de l'Ontario à des fins de poursuites dans les cas les plus graves.



« Je demande toujours instamment au gouvernement de veiller à ce que tout nouveau cadre de gouvernance des données ou toute modification de la LPRPS visant à accroître l'échange de renseignements personnels sur la santé soient assortis de solides mesures de responsabilisation et de transparence afin de protéger la vie privée de la population de l'Ontario et de susciter la confiance du public. »



Examen triennal des personnes et entités prescrites : guide concernant la LPRPS

Tous les trois ans, le CIPVP examine en profondeur les pratiques et les procédures d'entités et de personnes prescrites qui traitent de grandes quantités de renseignements personnels sur la santé. Ces examens sont un élément fondamental de la LPRPS, et permettent de s'assurer que ces organisations, qui disposent d'une plus grande marge de manœuvre en vertu de la loi pour traiter sans consentement ces renseignements sensibles pour le bien public, respectent les normes de protection de la vie privée et de confidentialité les plus strictes.

Le CIPVP effectue ces examens en suivant les normes établies dans le *Manual for The Review and Approval of Prescribed Persons and Prescribed Entities* (guide d'examen et d'approbation des personnes et entités prescrites; en anglais seulement). Le CIPVP a passé une grande partie de l'année 2023 à revoir ce guide afin d'adopter une approche moderne, fondée sur les risques, et à mettre à jour les normes conformément à l'évolution des pratiques exemplaires, en particulier en ce qui concerne la cybersécurité. À l'automne 2023, le CIPVP a organisé pour la première fois une réunion en personne de toutes les entités et personnes prescrites en vertu de la LPRPS afin de discuter des changements et de les finaliser; ils ont été publiés en novembre. Cette réunion était le fruit d'un processus de consultation de deux ans visant à solliciter leurs points de vue et commentaires afin de s'assurer que les mises à jour que le CIPVP a apportées au guide sont applicables dans la pratique et peuvent résister à l'épreuve du temps. Cette approche réglementaire moderne et efficace nous permet de prendre en compte les points de vue des entités réglementées, d'établir une relation de confiance et, en définitive, de parvenir à une forme plus coopérative de respect de la loi.

Conseil ontarien des données sur la santé

En 2023, la commissaire est demeurée membre d'office sans droit de vote du Conseil ontarien des données sur la santé (CODS). La ministre de la Santé a constitué le CODS pour qu'il lui fournisse des conseils sur l'amélioration de la gestion et de l'utilisation des données sur la santé pour le bien de la population ontarienne. En 2022, le CODS a publié un rapport d'envergure intitulé *Une vision pour l'écosystème des données sur la santé de l'Ontario*, selon lequel « les données favorisent une santé meilleure et plus équitable, et par le fait même, une population ontarienne en meilleure santé ». Ce rapport recommande notamment de « permettre l'utilisation éthique, responsable et en temps opportun des données sur la santé ainsi que l'accès à ces données pour les gens, les collectivités et les populations de l'Ontario ».

Le CODS a consacré la majeure partie de 2023 à déterminer comment réaliser cette vision en modernisant pour l'ère numérique le régime ontarien de gouvernance des données sur la santé, et notamment les lois sur la protection de la vie privée, ainsi que la culture et les pratiques relatives à l'accès aux données et à leur communication. La commissaire et son personnel ont fourni des renseignements de base pertinents et des recommandations au CODS.



L'INFO, ÇA COMPTE

Épisodes de *L'info, ça compte* traitant de la confiance dans la santé numérique

3^e saison, épisode 4 : Les utilisations éthiques des données génétiques : entretien avec Bartha Knoppers, Ph. D.

3^e saison, épisode 5 : Concevoir des systèmes de santé numériques en collaboration avec les patients et les familles



LA NOUVELLE GÉNÉRATION DES FORCES DE L'ORDRE

Notre objectif dans ce domaine prioritaire est de contribuer à renforcer la confiance du public dans les forces de l'ordre en travaillant avec les partenaires concernés pour élaborer les balises nécessaires à l'adoption de nouvelles technologies et d'approches communautaires qui protègent à la fois la sécurité publique et les droits des Ontariennes et Ontariens en matière d'accès à l'information et de protection de la vie privée.



Abattre les obstacles : guide sur la communication de renseignements en situation de violence conjugale

En août 2022, le Bureau du coroner en chef a fourni au CIPVP les recommandations du jury à l'issue d'une enquête sur le meurtre de trois femmes attribuable à la violence conjugale dans une localité rurale de l'Est de l'Ontario. La recommandation n° 78 demandait au CIPVP de collaborer avec des professionnels du domaine de la violence conjugale afin d'élaborer un guide en langage simple pour permettre à ces professionnels de prendre des décisions éclairées en matière de protection de la vie privée, de confidentialité et de sécurité publique. Nous avons **accepté volontiers** de nous atteler à cette tâche d'une importance vitale, en consultation avec des partenaires de l'écosystème des services en matière de violence conjugale, y compris le secteur de la justice, le secteur des services à l'enfance et à la famille, le secteur des soins de santé et les fournisseurs de services en matière de violence conjugale. Publié en 2024, ce **guide** énonce une approche à envisager aux fins de la communication de renseignements pertinents aux personnes qui en ont besoin en temps opportun et

souligne que les lois ontariennes sur la protection de la vie privée ne sont pas un obstacle à la communication légale de renseignements lorsqu'une personne court un risque de préjudice grave.

Projet sur l'avenir de la vie privée : la prospective stratégique dans le contexte de la généalogie génétique d'enquête

En 2023, le CIPVP a tenu son premier Projet sur l'avenir de la vie privée, qui portait sur la généalogie génétique d'enquête (GGE). Nous avons consacré beaucoup d'efforts à approfondir notre compréhension des outils de GGE, en tenant compte de leurs éventuelles répercussions sur la vie privée des particuliers et des membres de leur famille biologique. Selon une méthodologie fondée sur la prospective stratégique, nous avons envisagé plusieurs futurs plausibles afin de prévoir comment les outils de GGE pourraient évoluer et être utilisés de différentes manières, notamment en association avec d'autres technologies de surveillance émergentes. Cette approche nous aide à nous préparer à divers scénarios, à élaborer des stratégies pour relever les défis éventuels et à ouvrir des avenues de réglementation qui pourraient nous mener à un avenir plus favorable — un avenir où les Ontariennes et Ontariens pourront profiter des avantages de cette technologie pour améliorer la sécurité publique tout en ayant la certitude que leur droit à la vie privée et leurs autres droits seront respectés.

Cette démarche proactive a consisté à organiser des événements de prospective stratégique, réunissant décideurs politiques, organismes de réglementation, forces de l'ordre, experts en criminalistique, généalogistes génétiques, universitaires, représentants de la société civile, bioéthiciens et groupes des Premières Nations qui ont fait part d'un large éventail de points de vue.



En attendant que soit établi un cadre juridique clair et complet pour l'utilisation par la police de la technologie de reconnaissance faciale au Canada, j'invite instamment les services de police et les commissions des services policiers de l'Ontario qui utilisent actuellement ou envisagent de mettre en place un programme de reconnaissance faciale associé à une base de données de photos signalétiques à le réexaminer dès que possible à la lumière de notre document d'orientation, afin de s'assurer qu'il répond aux exigences de la loi et qu'il comprend des garanties et des contrôles rigoureux en matière de protection de la vie privée. »



La prospective stratégique nous permet de prévoir les changements technologiques et d'y répondre en façonnant et en orientant activement leur évolution pour faire en sorte que l'innovation et la protection de la vie privée soient dûment prises en compte avant leur déploiement. S'y prendre ainsi en amont permet d'instaurer la confiance du public en aval.

Lignes directrices sur l'utilisation par les services de police de la reconnaissance faciale avec des bases de données de photos signalétiques

À la suite de notre déclaration commune FPT et au document d'orientation sur la protection de la vie privée à l'intention des services de police relativement au recours à la reconnaissance faciale, publiés en 2022, et en réponse aux demandes de parties intéressées, le CIPVP a élaboré des lignes directrices propres à l'Ontario à l'intention des services de police concernant l'utilisation de la technologie de reconnaissance faciale en lien avec des bases de données de photos signalétiques. La reconnaissance faciale est une technologie de l'intelligence artificielle qui permet, au moyen d'un logiciel, d'analyser des données biométriques sensibles pour identifier une personne ou vérifier son identité. Malgré ses avantages potentiels, cette technologie pose des problèmes juridiques, éthiques et de protection de la vie privée, notamment des risques de biais et d'inexactitude et des répercussions sur le droit à la vie privée et d'autres droits fondamentaux, ce qui donne lieu à des débats sur sa réglementation au Canada et ailleurs dans le monde.

S'appuyant sur les travaux FPT, La reconnaissance faciale et les bases de données de photos signalétiques : document d'orientation à l'intention des services de police de l'Ontario du CIPVP fournit des lignes directrices plus détaillées qui permettront aux services de police de réduire les risques pour la vie privée qui sont associés à de tels programmes en Ontario, avant, pendant et après leur mise en œuvre. Ce document vise à alimenter le débat et la prise de décision sur l'utilisation responsable par les services de police de la reconnaissance faciale associée aux bases de données de photos signalétiques pour améliorer la sécurité publique, dans le respect des droits des particuliers et des divers groupes de la population ontarienne. À l'instar d'autres technologies évoluées de l'IA, l'utilisation de la reconnaissance faciale par le secteur public en Ontario doit être assujettie à des balises claires et contraignantes qui tiennent compte de la sécurité, de la protection de la vie privée, de la reddition de comptes, de la transparence et des droits de la personne.

Favoriser la protection de la vie privée et la surveillance dans le maintien de l'ordre

En 2023, le CIPVP s'est prononcé sur l'évolution du cadre juridique des services policiers et de la sécurité communautaire en Ontario, et notamment sur la *Loi de 2019 sur la sécurité communautaire et les services policiers* (LSCSP). Les observations que nous avons présentées en février et en septembre au ministère du Solliciteur général portent sur les conséquences de diverses propositions de règlements en application de la LSCSP sur la protection de la vie privée et la transparence. Nous avons formulé à l'intention du gouvernement plusieurs recommandations détaillées pour lui permettre d'atteindre son objectif de moderniser la législation sur les services policiers tout en protégeant les droits en matière de protection de la vie privée et d'accès à l'information.

Nous avons également présenté des observations sur les annexes 1 et 2 du projet de loi 102, *Loi de 2023 sur le renforcement de la sécurité et la modernisation de la justice*. Dans nos observations sur l'annexe 1, nous avons exprimé des inquiétudes quant à des modifications proposées qui retireraient de la LSCSP les fonctions de surveillance confiées au CIPVP. Nous avons recommandé d'utiliser les services d'intégration des données déjà prévus en vertu de la LAIPVP ainsi que le maintien de mesures de protection de la vie privée et d'une surveillance indépendante solides.

Dans nos observations sur l'annexe 2 du projet de loi 102, nous avons fait part de nos inquiétudes quant à l'élargissement du pouvoir réglementaire visant le prélèvement de tissus lors d'une autopsie à des fins d'analyse, y compris l'analyse génétique. Nous avons recommandé d'inclure dans le libellé de la loi des limites et mesures de protection claires afin d'éviter des risques pour la vie privée et des utilisations inappropriées, notamment dans le cadre d'enquêtes criminelles.



L'INFO, ÇA COMPTE

Épisodes de *L'Info, ça compte* portant sur la nouvelle génération des forces de l'ordre

3^e saison, épisode 1 : Prédire les crimes avant qu'ils ne soient commis : ce n'est plus de la science-fiction


3^e saison, épisode 8 : Qu'est-ce qui vous préoccupe? Neurotechnologie et protection de la vie privée

PROTECTION :

traiter les plaintes et les appels de

façon équitable,

rapide et pertinente



Afin de régler les appels et les plaintes des Ontariennes et des Ontariens de manière équitable, rapide et pertinente, notre bureau n'a pas ménagé ses efforts pour améliorer les processus et les procédures de son tribunal et faire preuve d'une plus grande transparence envers les parties au sujet de la procédure d'appel du CIPVP. Certaines des mesures que nous avons prises sont décrites ci-dessous.



Faire table rase en éliminant les arriérés

Au cours de la dernière année, notre tribunal a réalisé des progrès importants en vue d'améliorer l'efficacité et la réactivité de nos services grâce à des améliorations apportées à nos processus internes et à notre système d'information sur le règlement des dossiers. En 2023, nous avons lancé plusieurs initiatives clés, en nous attaquant directement à notre arriéré de dossiers et en améliorant notre efficacité organisationnelle tout en recevant un nombre record de plus de 3 100 nouveaux dossiers.

En juillet 2023, nous avons commencé à planifier la création d'une procédure d'appel accélérée en 2024. Ce projet pilote vise à rationaliser et à régler les dossiers simples grâce à un modèle de traitement par une seule personne, du début à la fin, ce qui permettra de réduire considérablement les délais de traitement.

Ces mesures, entre autres, nous ont permis de gérer et de réduire notre arriéré de dossiers. Notre équipe a fermé en 2023 plus de 2 900 dossiers, et s'est approchée ainsi du record établi en 2021. Plus de 85 % des dossiers ont été réglés à la satisfaction des parties, ou fermés au stade du règlement anticipé ou de la médiation, évitant ainsi un processus d'arbitrage plus structuré et plus long. Le tribunal du CIPVP a également été en mesure de réduire le délai de règlement des dossiers d'un pourcentage marquant de 18 % par rapport à l'an dernier.

Clarification des procédures : mise à jour du Code de procédure pour les appels interjetés en vertu de la LAIPVP et de la LAIMPVP

Le CIPVP a passé un an et demi à revoir et à mettre à jour son Code de procédure pour les appels interjetés en vertu de la LAIPVP et de la LAIMPVP pour refléter les procédures et processus adoptés depuis le dernier examen, qui remonte à 2004. Ces changements visent à réaliser des gains d'efficacité et à permettre la tenue d'appels électroniques modernes. En septembre 2023, le code mis à jour a été rendu public en vue de recueillir des commentaires. Le code définitif a été publié et mis en œuvre en 2024.

Le nouveau code :

- reflète les procédures actuelles et futures du CIPVP concernant les appels interjetés en vertu de la LAIPVP et la LAIMPVP;
- permet le traitement plus rapide des appels;
- fait en sorte que l'examen des appels demeure juste et équitable;
- décrit avec plus de transparence et de clarté les procédures que suit le CIPVP relativement aux appels

Protection



Bulletins d'interprétation : des guides simplifiés

À l'automne 2023, le CIPVP a lancé des bulletins d'interprétation afin de mieux faire connaître les lois ontariennes sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée, d'accroître la transparence de notre processus d'arbitrage et d'expliquer aux parties à un appel ce à quoi elles peuvent s'attendre.

Ces bulletins d'interprétation révèlent comment le CIPVP et les tribunaux ont interprété différentes dispositions de la LAIPVP et de la LAIMPVP dans le cadre d'appels. En codifiant ces interprétations et en les publiant sur le site Web du CIPVP, nous procurons aux institutions des lignes directrices tangibles qui leur permettront de mieux répondre aux demandes d'accès à l'information.

Les bulletins d'interprétation traitent des sujets suivants :

- Garde ou contrôle
- Les droits et leur suppression
- Demandes frivoles ou vexatoires
- Renseignements personnels
- Recherche de documents pertinents

D'autres bulletins sur des sujets fréquemment soulevés seront publiés en 2024.

Comptes rendus d'affaires marquantes



Du litige au consensus : le pouvoir du règlement anticipé

L'équipe du règlement anticipé s'emploie à régler les appels, les plaintes et les atteintes à la vie privée autodéclarées, rapidement et efficacement. Son objectif fondamental est d'intervenir rapidement pour régler les litiges dans les meilleurs délais. Si un règlement anticipé n'est pas possible, elle décide si le dossier doit être rejeté, soumis à une enquête ou renvoyé au stade de la médiation, de l'enquête ou de l'arbitrage. En 2023, plus de la moitié des dossiers ont été réglés au stade du règlement anticipé, ce qui témoigne des avantages d'une telle intervention et de l'adoption d'une approche pratique et simplifiée.

Cyberattaque dans un hôpital de l'Est de l'Ontario : leçons à tirer en matière de cybersécurité et de gestion de données

Des auteurs malveillants ont pu accéder au réseau électronique de l'hôpital au moyen d'un réseau privé virtuel compromis, ce qui a donné lieu au verrouillage ainsi qu'au chiffrement et à la corruption par rançongiciel de bases de données anciennes qui contenaient des renseignements sur la santé. L'hôpital a été incapable de maîtriser cette atteinte à la vie privée ou d'identifier les personnes touchées, lesquelles pourraient se chiffrer à environ 180 000. L'analyste du règlement anticipé a collaboré avec l'hôpital pour s'assurer que ce dernier prenait les mesures appropriées pour informer les personnes qui auraient pu être touchées en publiant des messages sur son site Web et des messages d'intérêt public. L'hôpital a également pris des mesures préventives pour atténuer le risque qu'un tel incident se reproduise, notamment en mettant en place l'authentification multifacteur.

Cet incident souligne la nécessité de disposer des données superflues et de s'assurer que les données anciennes qui doivent être conservées font l'objet de la même protection que les autres renseignements personnels sur la santé. Il montre aussi l'importance de s'assurer que les données de sauvegarde ne sont pas connectées aux réseaux principaux, afin qu'elles soient protégées en cas de nouvelles attaques.

Cyberattaque contre le fournisseur de services Aetonix se répercutant sur 32 dépositaires de renseignements sur la santé

Un grave incident est survenu lorsqu'une cyberattaque contre Aetonix, un fournisseur de plateformes de soins virtuels, a compromis les renseignements personnels sur la santé de plus de 100 000 patients de 32 fournisseurs de soins de santé. Cette intrusion, attribuable aux vulnérabilités de ce fournisseur de services, a démontré combien il est crucial de prendre des mesures rigoureuses de protection des données, et notamment de prévoir de solides garanties contractuelles entre les établissements de soins de santé et Aetonix. Cet examen, mené avec la pleine coopération d'Aetonix, a donné lieu à un renforcement des mesures contractuelles et à une meilleure compréhension des responsabilités concernant la protection des



renseignements personnels sur la santé qui incombent toujours aux établissements de santé, même lorsqu'ils ont recours à des fournisseurs de services.

En 2023, plus de la moitié des incidents de cybersécurité ont impliqué des attaques contre des tiers, et celle dont Aetonix a été victime rappelle au secteur des soins de santé l'importance d'adopter de solides stratégies de protection des données et mesures de cybersécurité, en particulier lorsque des renseignements personnels sur la santé sont remis à des fournisseurs de services externes.

Mise en œuvre de mesures accrues de protection de la vie privée après qu'un employé d'une SAE a commis une atteinte à la vie privée contre le Réseau d'information pour la protection de l'enfance

Un employé de la Société d'aide à l'enfance (SAE) du Sud-Ouest a accédé au Réseau d'information pour la protection de l'enfance (RIPE) sans autorisation, touchant 24 personnes. Cette atteinte à la vie privée a été découverte lors d'un audit qui faisait suite à une enquête notable. L'équipe de règlement anticipé du CIPVP est intervenue rapidement, et s'est affairée principalement à s'assurer que les victimes avaient été informées, puis à maîtriser l'atteinte à la vie privée et à mettre en œuvre les mesures nécessaires pour éviter que d'autres incidents semblables se produisent.

Réagissant rapidement, la SAE a apporté d'importantes améliorations à ses protocoles de protection de la vie privée, notamment une participation accrue à la formation annuelle sur la protection de la vie privée, la signature régulière de serments de confidentialité, l'ajout d'avertissements sur la protection de la vie privée au moment d'ouvrir une session dans le réseau de la SAE et un programme d'audit structuré. La SAE a également mis à jour sa politique de confidentialité afin d'inclure des mesures disciplinaires en cas d'accès non autorisé à des renseignements personnels. De concert avec l'analyste du règlement anticipé du CIPVP, la SAE a mis en œuvre ces mesures afin de renforcer ses interventions en cas d'éventuelles atteintes à la vie privée, témoignant de l'importance de mesures proactives pour protéger les renseignements sensibles.



Médiation : un règlement fondé sur la collaboration



Lorsqu'un dossier ne peut être réglé rapidement, notre équipe de médiateurs qualifiés prend la relève pour aider les parties à examiner et à régler les enjeux.

L'objectif est de trouver un consensus qui convient à toutes les parties en cause. Ces médiateurs professionnels créent un environnement dans lequel les personnes peuvent faire part de leurs intérêts, de leurs points de vue et de leurs préoccupations. S'il y a lieu, les médiateurs prodiguent également des conseils aux parties pour les aider à gérer leurs attentes. Le règlement des appels par voie de médiation réduit considérablement le nombre de dossiers qui passent au stade plus structuré de l'arbitrage.

Une collaboration permet de révéler des renseignements utiles pour une recherche sur la traite de personnes

Un groupe de chercheurs a déposé une demande d'accès à l'information en lien avec une opération de traite de personnes. La police a refusé l'accès à certains renseignements en se fondant sur plusieurs exceptions, à savoir celles fondées sur l'exécution de la loi, les conseils ou recommandations et la vie privée.

La police a accepté de participer à une téléconférence animée par un médiateur au cours de laquelle les chercheurs ont précisé le genre de renseignements qu'ils recherchaient. La police a consulté de façon informelle un autre service de police, après quoi elle a modifié sa décision et divulgué des renseignements supplémentaires. Les chercheurs ont ensuite demandé des données statistiques, que la police leur a fournies, ce qui a officiellement réglé l'appel.

La transparence et l'accès à l'information sont essentiels pour faire la lumière sur les enjeux sociaux qui comptent pour la population ontarienne. Le processus de médiation s'est révélé essentiel pour accélérer la communication de renseignements, mettant en lumière les avantages de méthodes de règlement efficaces et fondées sur la collaboration.

Protection

La divulgation de documents historiques permet d'amorcer un dialogue sur la réconciliation

Une personne autochtone a demandé des renseignements historiques sur une escouade des mœurs qui existait entre 1945 et 1955. Certains des renseignements demandés n'ont pas été divulgués en vertu de l'exception liée à l'exécution de la loi.

Une téléconférence fructueuse, suivie d'une recherche plus approfondie menée par la police, a mené à la découverte et à la divulgation de tous les documents pertinents sans frais supplémentaires. Pendant la médiation, on a également expliqué à l'appelant pourquoi certains renseignements n'étaient pas pertinents, ce qui a permis de mettre fin à l'appel à la satisfaction de l'appelant. Cette affaire était importante non seulement parce qu'elle a abouti à la divulgation de dossiers historiques que l'appelant autochtone jugeait importants, mais aussi à cause des discussions informatives qui ont eu lieu pendant la téléconférence, au cours desquelles on a abordé des sujets comme la réconciliation et la rafle des années 60, et qui ont permis d'établir un climat de confiance.

La résolution de problèmes lors d'une séance de médiation permet de découvrir des documents manquants d'un canton

Une personne a interjeté appel de la décision d'un canton de refuser la divulgation d'un plan de nivellement en raison de l'objection d'une tierce partie. Le médiateur a remis au canton différentes ordonnances rendues par le CIPVP selon lesquelles de tels plans de nivellement ne répondaient pas aux critères applicables au refus de divulguer des renseignements commerciaux confidentiels de tiers. Après avoir informé la tierce partie, le canton a revu sa décision et divulgué le plan de nivellement. Il a également mené d'autres recherches, mais n'a pas trouvé de documents supplémentaires. La personne a informé le médiateur qu'il existait, selon elle, des renseignements concernant la firme d'ingénierie qui avait créé le document supplémentaire. Le médiateur a mis en contact le canton et la firme d'ingénierie, et celle-ci a fourni au canton une copie du document manquant. Suite à l'avis à la tierce partie, le canton a remis le document supplémentaire à l'appelante, et l'appel a été réglé.

Ce règlement positif de l'appel témoigne de l'efficacité de la médiation fondée sur les intérêts, démontrant comment la transparence et la résolution créative de problèmes peuvent aboutir à des solutions satisfaisantes pour toutes les parties.

La médiation fondée sur la collaboration aboutit à une issue satisfaisante dans le cas de documents portant sur une plainte relative à un règlement municipal

Dans une affaire impliquant une demande de documents liés à une plainte sur un règlement municipal, la municipalité a d'abord refusé l'accès. Le médiateur du CIPVP a informé les deux parties du processus d'appel et a suggéré à la municipalité de fournir un index détaillé des documents, ce qui a aidé l'appelant à préciser sa demande. Par la suite, la municipalité a accordé un accès partiel aux documents, après avoir informé les personnes concernées, et a rendu une décision modifiée. L'appelant était satisfait de la divulgation, et l'appel a été réglé. L'index détaillé des documents a été primordial pour faciliter les négociations, donnant lieu à un règlement efficace et à la satisfaction des deux parties engagées dans le processus de médiation.



Arbitrage : efficacité et équité

Si une affaire ne peut être réglée par un règlement anticipé, la médiation ou une enquête, le dossier est alors renvoyé à un arbitre. Ce dernier détermine s'il y a lieu de procéder à une enquête ou à un examen en bonne et due forme. Il reçoit les

observations, évalue la preuve et les arguments présentés par les parties, puis il rend généralement une décision péremptoire, qui peut s'accompagner d'une ordonnance exécutoire.

Ordonnance prévoyant la divulgation de documents importants sur la mort d'un détenu \ PO-4428

L'appelant dans cette affaire était le père du détenu décédé, qui voulait avoir accès aux renseignements concernant les circonstances entourant la mort de son fils après une altercation avec des agents correctionnels au Centre correctionnel du Centre-Est. Le ministre du Solliciteur général a refusé d'accorder l'accès aux documents, invoquant les exceptions liées à l'emploi, à l'exécution de la loi et à la vie privée.

L'arbitre du CIPVP a ordonné la divulgation de plusieurs documents, notamment ceux qui faisaient état de recours à la force, ainsi que des vidéos de surveillance, qui montraient les agissements des agents correctionnels. L'arbitre a fait valoir que même si certains des renseignements contenus dans ces documents étaient assujettis à l'exception obligatoire fondée sur la vie privée, d'autres renseignements devaient être divulgués, étant donné qu'il était dans l'intérêt public de connaître les circonstances entourant le décès du détenu.

Cette ordonnance souligne que les institutions gouvernementales doivent interpréter l'exception liée aux relations de travail et à l'emploi de façon compatible avec

la transparence qui fait partie des objets de la LAIPVP. Elle souligne également que les représentants du gouvernement ne doivent pas invoquer les exceptions liées à la vie privée pour échapper à la surveillance du public.

Transparence dans des circonstances tragiques : ordonnance exigeant la publication de documents dans un cas de meurtre suivi d'un suicide \ PO-4446

L'auteur de la demande voulait avoir accès aux documents concernant la délivrance et le renouvellement d'un permis de possession d'arme à feu à une personne en probation pour un crime violent, qui avait tué sa petite amie avec une arme à feu et s'était suicidé. Le ministre du Solliciteur général a refusé l'accès aux documents pertinents, invoquant les exceptions liées à l'exécution de la loi, vu la possibilité de révéler des techniques et procédés d'enquête, de compromettre des systèmes de sécurité et de faciliter la perpétration d'actes illégaux, ainsi que l'exception obligatoire fondée sur la vie privée.

L'arbitre du CIPVP a ordonné la divulgation de certains renseignements liés à l'individu décédé et à sa petite amie au motif que cette divulgation était requise pour soumettre à l'examen du public la décision du Bureau du contrôleur des armes à feu d'accorder le permis.

Ce cas montre comment, dans certaines circonstances, la divulgation de renseignements personnels peut aider le public à mieux comprendre les décisions du gouvernement qui ont une incidence sur la sécurité et la vie des Ontariennes et des Ontariens.

La transparence dans les services policiers \ MO-4403

Un particulier a demandé des renseignements de haut niveau sur les homicides impliquant des partenaires intimes élucidés par la Commission des services policiers de Kingston entre 2015 et 2020. L'arbitre du CIPVP a mis en balance le droit individuel à la vie privée et la pertinence de soumettre la police à l'examen du public, et a décidé que la transparence des opérations policières, en particulier en ce qui concerne la violence conjugale, l'emportait sur les préoccupations relatives à la protection de la vie privée dans ce contexte. Elle a estimé que même si une exception au droit à la vie privée s'appliquait, la nécessité manifeste de comprendre comment ces affaires délicates sont traitées par les forces de l'ordre dans l'intérêt public l'aurait emporté sur une telle exception.

La violence conjugale est un problème majeur de santé publique, et le public doit savoir comment la police traite ces affaires et fait enquête à leur sujet. Les renseignements personnels peuvent être divulgués dans le but de soumettre les institutions gouvernementales à l'examen du public.

Le plan de la ceinture de verdure : défense du droit du public à l'information \ PO-4505-F

Le ministre des Affaires municipales et du Logement a reçu une demande d'accès à des documents concernant le retrait de terres de la ceinture de verdure.

Dans son Rapport spécial sur les changements apportés à la ceinture de verdure, la vérificatrice générale a fait des observations sur l'utilisation de comptes de courrier

électronique personnels par le personnel politique et ses politiques de conservation des documents, qui constituaient des motifs raisonnables de croire que les documents visés par la demande de l'appelant avaient peut-être été irrémédiablement perdus ou détruits. À l'initiative du CIPVP, l'arbitre a rendu une ordonnance provisoire enjoignant au ministère de prendre des mesures afin de préserver et de récupérer les documents concernés par la demande de l'appelant.

L'arbitre a accepté les preuves fournies par le ministère concernant les mesures prises pour récupérer les documents et avons reconnu qu'il n'est pas toujours possible de recouvrer des données, si elles ont été définitivement supprimées avant que de telles mesures ne soient prises. Dans cette ordonnance, le CIPVP a recommandé au ministère d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques et des procédures exhaustives pour former le personnel à la gestion et à la conservation des documents, en soulignant l'importance du respect des lois ontariennes sur l'accès à l'information, et d'affecter un cadre à la supervision de ces pratiques.

Cette affaire souligne la lutte permanente pour la transparence des décisions des pouvoirs publics, en particulier celles qui ont une incidence importante sur l'environnement, et le rôle essentiel de la tenue de documents dans la reddition de comptes des pouvoirs publics et le droit du public à l'information. D'autres appels liés à l'affaire de la ceinture de verdure sont en cours et les décisions seront publiées une fois qu'elles auront été rendues.



Faits saillants sur des enquêtes récentes concernant la protection de la vie privée

Les enquêteurs du CIPVP traitent les plaintes concernant la protection de la vie privée et examinent les atteintes à la vie privée qui n'ont pas fait l'objet d'un règlement anticipé. Après leur enquête, ils formulent des constatations et des recommandations à l'institution ou à l'organisation concernée. Dans certains cas, l'affaire peut faire l'objet d'un examen officiel et d'une ordonnance exécutoire.

Protection de la vie privée des étudiants dans le cadre de la surveillance des examens en ligne au moyen de l'IA \ PI21-00001

À la suite d'une plainte déposée par un étudiant qui a souhaité garder l'anonymat, la commissaire a ouvert un dossier de plainte aux termes de la LAIPVP pour faire enquête sur l'utilisation du logiciel de surveillance d'examen Respondus à l'Université McMaster. Ce logiciel bloque certaines fonctions de l'ordinateur pendant les examens en ligne afin que l'étudiant ne puisse pas effectuer de recherche sur Internet, consulter d'autres fichiers sur son ordinateur, utiliser la fonction copier-coller, échanger des messages ou partager son écran avec d'autres personnes. Il recueille aussi des données biométriques sensibles et surveille les mouvements et le comportement des étudiants par des enregistrements audio-vidéo, en utilisant l'IA pour détecter les cas éventuels de tricherie.



Protection

L'enquête a permis de conclure que la loi autorise l'université à tenir et à surveiller des examens afin de garantir l'intégrité universitaire et que rien n'empêche légalement l'université de le faire en ligne, pendant et après la pandémie. Il s'agit d'un objectif légitime, car on se tourne de plus en plus vers l'apprentissage à distance, et les risques de tricherie associés aux outils numériques modernes sont plus élevés.

Notre enquête a également révélé que la collecte par l'université de renseignements personnels concernant les étudiants était techniquement nécessaire au bon fonctionnement de ce logiciel de surveillance d'examens. Cependant, la nature sensible des renseignements personnels recueillis et les conclusions importantes tirées en se fondant sur les mouvements et le comportement des étudiants au moyen de l'IA soulevaient d'importantes préoccupations en matière de protection de la vie privée.

L'avis que l'université remettait aux étudiants quant aux fins de cette collecte de données a été jugé inadéquat, et les mesures prises par l'université pour protéger les renseignements personnels des étudiants dans le cadre de ses ententes contractuelles avec l'entreprise étaient insuffisantes. L'utilisation non consensuelle par l'entreprise d'enregistrements audio et vidéo des étudiants, y compris par l'intermédiaire de chercheurs tiers, afin d'améliorer le rendement du système et ses services, était particulièrement préoccupante.

La commissaire a recommandé à l'Université McMaster de prendre des mesures plus strictes pour protéger les renseignements personnels des étudiants dans le cadre de la surveillance des examens en ligne et d'adopter une approche qui concilie l'intégrité universitaire avec le droit à la vie privée des étudiants. Elle a également formulé d'autres recommandations sur les risques plus généraux pour la vie privée et l'éthique associés à l'utilisation de l'IA et demandé

à l'université de rendre compte de la mise en œuvre de ces recommandations dans un délai de six mois.

Révéler et régler le problème de l'accès non autorisé à des renseignements personnels sur la santé \ Décision 202 en vertu de la LPRPS

Cette enquête a révélé qu'un centre de santé avait connu 28 incidents d'accès non autorisé à des dossiers de patients par des employés, dont on a conclu qu'il s'agissait d'atteintes à la vie privée au sens de la LPRPS. Découverts lors d'une vérification portant sur une autre atteinte à la vie privée, ces incidents supplémentaires ont révélé des problèmes systémiques, notamment des incohérences dans les ententes de confidentialité avec le personnel, des avis de confidentialité inadéquats dans le système de dossiers médicaux électroniques (DME) et l'absence de politique officielle sur les atteintes à la vie privée.

Le centre de santé a réagi en appliquant des politiques plus strictes concernant les atteintes à la vie privée, en améliorant les avis de confidentialité du système de DME et en renforçant les protocoles concernant les ententes de confidentialité avec le personnel. Malgré ces améliorations, l'enquêtrice du CIPVP a noté que le centre de santé n'avait pas mis en place de mesures de protection raisonnables des renseignements personnels sur la santé et qu'il n'avait pas avisé les personnes touchées par l'atteinte à la vie privée à la première occasion raisonnable, comme l'exige la loi. Le centre a pris des mesures pour remédier à ces problèmes, en veillant à mieux respecter les normes de protection de la vie privée et en avisant plus rapidement les patients en cas de nouvelles atteintes à la vie privée.

La cybersécurité dans les soins de santé : leçons tirées d'une atteinte majeure à la vie privée – \ Décision 210 en vertu de la LPRPS

Une cyberattaque survenue dans un hôpital a touché les renseignements personnels sur la santé de plus d'un million de patients. Le pirate s'est livré à une attaque par rafale de mots de passe pour obtenir l'accès à plus d'une douzaine de comptes de l'hôpital, dont un compte de longue date assorti de privilèges importants, qu'il a utilisés pour accéder à des serveurs et en soutirer des données. Il a pu le faire parce qu'un pare-feu n'avait pas été rétabli après avoir fait l'objet d'un changement temporaire, de sorte que le serveur était relié à Internet et vulnérable au piratage.

L'hôpital n'a pas été en mesure de préciser exactement quelles données avaient été compromises et a estimé que plus d'un million de patients pouvaient être concernés. Il a émis un avis public et s'est engagé à surveiller le Web caché pendant deux ans afin de repérer toute utilisation abusive des données. Après avoir examiné ses protocoles de sécurité, l'hôpital a révisé ses politiques de sécurité de l'information, en se concentrant sur la force des mots de passe, les privilèges de compte et la sécurité du pare-feu. Le CIPVP a estimé que les mesures prises par l'hôpital et les modifications apportées à sa politique constituaient une mesure adéquate et qu'il n'était pas nécessaire de procéder à un examen officiel de cette affaire.

Cet incident rappelle que les menaces liées à la cybersécurité sont en constante évolution et qu'il importe de mettre en place des mesures rigoureuses de protection des données. Les établissements de santé doivent revoir et améliorer continuellement leurs protocoles de sécurité, en particulier en ce qui concerne la gestion des mots de passe, les contrôles d'accès et la sécurité des pare-feu.

Respect des normes de conformité

Le gouvernement doit modifier la LAIPVP et la LAIMPVP afin d'établir un cadre complet de protection de la vie privée qui positionne bien l'Ontario dans un monde numérique en pleine évolution, qui sait s'adapter aux changements rapides et qui permet à la prochaine génération d'être optimiste quant à son avenir. Ce cadre modifié devrait prévoir la déclaration obligatoire des atteintes à la vie privée et des exigences plus explicites en matière de reddition de comptes et de transparence pour les institutions

gouvernementales afin d'atténuer le risque d'atteinte à la vie privée. Il devrait également inclure des dispositions relatives au dépôt de plaintes en matière de protection de la vie privée, notamment à l'initiative de la commissaire, et des pouvoirs d'enquête plus explicites pour le CIPVP, y compris le pouvoir d'exiger la production de preuves et de rendre des ordonnances contraignantes. Ces réformes sont essentielles pour garantir une gestion cohérente et transparente des atteintes à la vie privée, renforcer la reddition de comptes des institutions et préserver la confiance de la population dans le secteur public et parapublic de l'Ontario.

Données pertinentes

En 2023, les Ontariennes et Ontariens ont présenté 66 422 demandes d'accès à l'information, ce qui représente une hausse de plus de 14 % par rapport à l'année précédente.

Les taux de respect du délai de 30 jours pour répondre aux demandes d'accès varient selon le secteur. Les institutions provinciales assujetties à la LAIPVP ont réglé plus de 67 % des demandes d'accès dans le délai de 30 jours, ce qui représente une amélioration par rapport à 2022, année où seulement 51,2 % des demandes avaient été réglées dans ce délai.

Les institutions municipales assujetties à la LAIMPVP ont réglé 80,2 % des demandes dans le délai de 30 jours, comme l'année précédente.

Au total, 105 163 demandes d'accès à des renseignements personnels sur la santé ont été présentées en vertu de la LPRPS en 2023, soit 5 % de plus que l'année précédente. Les dépositaires de renseignements sur la santé ont affiché un excellent taux de respect du délai de réponse de 30 jours de 98,7 %.

Les fournisseurs de services à l'enfance et à la famille assujettis à la LSEJF ont répondu à 10 952 demandes d'accès à des renseignements personnels, en hausse de 10 % par rapport à l'année précédente, et 72,6 % de ces demandes ont été réglées dans le délai de 30 jours.

Un aperçu des statistiques du tribunal pour 2023 figure à la page 42 du présent rapport, et une ventilation complète de toutes les statistiques soumises au CIPVP se trouve dans notre [rapport statistique de 2023](#).

Le gouvernement doit modifier la LAIPVP et la LAIMPVP afin d'établir un cadre complet de protection de la vie privée qui positionne bien l'Ontario dans un monde numérique en pleine évolution, qui sait s'adapter aux changements rapides et qui permet à la prochaine génération d'être optimiste quant à son avenir. Ce cadre modifié devrait prévoir la déclaration obligatoire des atteintes à la vie privée et des exigences plus explicites en matière de reddition de comptes et de transparence pour les institutions gouvernementales afin d'atténuer le risque d'atteinte à la vie privée. Il devrait également inclure des dispositions relatives au dépôt de plaintes en matière de protection de la vie privée, notamment à l'initiative de la commissaire, et des pouvoirs d'enquête plus explicites pour le CIPVP, y compris le pouvoir d'exiger la production de preuves et de rendre des ordonnances contraignantes. Ces réformes sont essentielles pour garantir une gestion cohérente et transparente des atteintes à la vie privée, renforcer la reddition de comptes des institutions et préserver la confiance de la population dans le secteur public et parapublic de l'Ontario.



RESPONSABILISATION :

maintenir la confiance de la population
ontarienne dans l'excellence
organisationnelle du CIPVP



L'un des principaux aspects de la mission du CIPVP consiste à répondre aux normes élevées d'excellence organisationnelle et de responsabilisation que la population de l'Ontario attend de nous. Au cours de l'année écoulée, nous avons réalisé des progrès importants sur le plan de nos capacités numériques ainsi que de la gouvernance interne et de la gestion.



La transformation numérique du CIPVP

Adoption de l'infonuagique avec Microsoft 365

En 2023, le CIPVP a continué d'intensifier ses efforts pour améliorer ses services numériques en s'appuyant sur son projet pilote de collaboration au moyen de Microsoft 365, qui a été couronné de succès. Nous avons franchi une étape transformatrice en implantant de nouveaux outils de gestion du matériel et en transférant le courrier électronique en ligne dans le cadre de notre plan pluriannuel de migration de nos opérations informatiques vers l'infonuagique, franchissant ainsi une nouvelle étape sur le plan de nos capacités opérationnelles. Cette transition dote

notre personnel d'outils robustes et souples pour une collaboration à distance transparente et un accès sécurisé aux données, ce qui témoigne de notre souci de modernisation et de réactivité. Ce changement, en plus d'améliorer notre productivité et notre potentiel d'analyse des données, renforce notre engagement en matière de protection de la vie privée et d'intendance des renseignements. Grâce à cette évolution numérique, le CIPVP est désormais mieux équipé pour relever les défis complexes de l'univers de l'information d'aujourd'hui, avec agilité et prévoyance.



Un nouveau site Web moderne pour le CIPVP

Par souci d'innovation et d'accessibilité, le CIPVP a intensifié ses efforts tout au long de 2023 en vue d'améliorer ses services numériques en élaborant un nouveau site Web fondé sur les technologies modernes, plus propice à l'interactivité, qui réservera une meilleure expérience pour les utilisateurs.

Lancée en mai 2024, cette initiative a nécessité une analyse rigoureuse et une conception axée sur l'utilisateur, afin que chaque page de notre site Web reflète notre souci de fournir des renseignements clairs sur les droits en matière de protection de la vie privée et d'accès à l'information sous

une forme accessible à tous les Ontariens et Ontariennes. Notre nouveau site est optimisé pour tous les appareils, et propose une navigation intuitive et des fonctionnalités améliorées qui permettent aux utilisateurs de trouver facilement des conseils, des ressources et des services. Notre site reflète notre engagement en faveur de la transparence et de la participation du public, en permettant à chaque visiteur de se renseigner sur la protection de ses droits en matière de protection de la vie privée et d'accès à l'information dans un monde de plus en plus numérique.



Le CIPVP a été très honoré d'être présélectionné comme l'un des meilleurs employeurs du Canada en 2024.

Le CIPVP : un employeur de choix qui nourrit les talents de son personnel

Au CIPVP, notre quête de l'excellence repose en grande partie sur l'apport précieux de notre personnel professionnel. Dans le cadre de notre engagement de créer un lieu de travail exceptionnel et de conserver les meilleurs talents, nous avons maintenu notre programme de reconnaissance officielle et informelle du personnel avec beaucoup de fierté et d'enthousiasme. En plus de souligner de manière informelle les réalisations importantes et les contributions remarquables du personnel chaque trimestre, nous avons organisé notre deuxième cérémonie annuelle de remise des prix d'excellence du CIPVP, pour rendre hommage à ceux et celles qui incarnent le mieux nos valeurs fondamentales et notre attachement au service public.

Nous avons également démontré notre quête d'excellence en intensifiant nos investissements dans l'apprentissage et le perfectionnement professionnel, en particulier dans les domaines de la cybersécurité et de l'intelligence artificielle. Avec l'arrivée d'un nouveau conseiller principal en gestion du talent et en formation, nous avons considérablement élargi notre programme de formation des cadres et nous continuons à développer et à renforcer le programme de formation intégré du CIPVP et les compétences en matière de leadership.

Ces investissements continueront à entretenir la culture d'apprentissage continu du CIPVP et à mieux nous positionner pour relever les défis complexes liés au numérique et aux données qui se profilent à l'horizon. Ces initiatives sont les pierres angulaires de notre cheminement en vue de devenir un employeur de choix — un cheminement marqué par le souci constant de mobiliser et d'autonomiser les employés, afin que nous puissions croître et évoluer ensemble et que chaque membre de l'équipe se sente valorisé, soutenu et apte à s'épanouir.

Ces efforts et initiatives ne sont pas passés inaperçus : le CIPVP a été très honoré d'être présélectionné comme l'un des meilleurs employeurs du Canada en 2024.

Renforcement continu de la gouvernance et de la reddition de comptes

En 2023, le CIPVP a lancé son plan stratégique, fruit de deux années de travail visant à établir des priorités et objectifs stratégiques et à dresser un plan de mise en œuvre et d'évaluation. Ce travail, qui a élargi notre vision et notre mandat, nous a permis de confirmer les trois piliers de notre mission et d'établir 10 objectifs opérationnels clés.

Ce plan pluriannuel prévoit des activités détaillées, des réalisations attendues, des résultats souhaités et des méthodes précises de collecte de données. Dans le cadre du nouveau programme de planification stratégique et d'évaluation du CIPVP, un processus d'établissement de rapports a été mis en place pour faciliter l'examen régulier et le suivi efficace des progrès accomplis en vue d'atteindre nos objectifs tout au long du parcours envisagé. Plus qu'un simple exercice bureaucratique, ce cadre est destiné à mesurer les avantages pour la population ontarienne et à en rendre compte, et à appuyer la vision du CIPVP, qui est de devenir un organisme de réglementation moderne et efficace ayant une influence concrète.

Le travail du CIPVP dans ce domaine est reconnu comme étant de pointe à l'échelle internationale dans un examen mondial des stratégies employées par les autorités de la protection des données. Ce rapport intitulé Data Protection Authority Strategies: A Global Review of Current Practices mentionne notre démarche efficace de consultation et de mobilisation des parties prenantes pour élaborer nos priorités stratégiques, et décrit le leadership dont nous avons fait preuve en vue d'établir une vision et une mission claires pour orienter notre travail. Cette description de l'approche du CIPVP constitue une reconnaissance gratifiante de notre volonté de faire respecter le droit à la vie privée et de favoriser la confiance par la reddition de comptes et l'innovation dans les pratiques de protection de la vie privée et de gestion de l'information.



Dans le cadre de son travail de défense des intérêts, le CIPVP présente des observations, rédige des lettres ouvertes et fait des recommandations sur des lois et règlements proposés qui ont une incidence sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée.

Voici les observations que le CIPVP a présentées au gouvernement en 2023 :

19 janvier

Lettre au gouvernement de l'Ontario sur la nécessité de modifier la législation afin de protéger la vie privée des employés.

3 février

Lettre au ministre du Solliciteur général sur la nécessité de prévoir des mesures solides touchant l'accès à l'information et la protection de la vie privée dans quatre projets de règlement en application de la *Loi de 2019 sur la sécurité communautaire et les services policiers*.

8 février

Lettre à David Cameron, coroner régional principal, opérations, sur la recommandation d'un jury du coroner d'élaborer un outil en langage simple afin de permettre aux professionnels de la violence conjugale de communiquer des renseignements.

23 mars

Observations concernant les conséquences pour la protection de la vie privée du projet de loi 60, *Loi de 2023 concernant votre santé*, et recommandations visant à assurer cette protection en ce qui concerne les centres de services de santé communautaires intégrés et les professions de la santé réglementées.

18 avril

Lettre au gouvernement recommandant le retrait des annexes 4, 6 et 7 du projet de loi 79 afin de mieux protéger la vie privée de la population ontarienne dans le contexte de du renouvellement des services d'emploi.

17 mai

Observations sur l'annexe 1 du projet de loi 102, *Loi de 2023 sur le renforcement de la sécurité et la modernisation de la justice*, sur la nécessité d'assortir les pratiques relatives aux données de la *Loi de 2019 sur la sécurité communautaire et les services policiers* d'une autorité légale claire et de mesures efficaces de protection de la vie privée.

17 mai

Observations sur l'annexe 2 du projet de loi 102, *Loi de 2023 sur le renforcement de la sécurité et la modernisation de la justice* et la nécessité de restreindre de façon claire les activités autorisées et d'adopter des mesures de protection du droit à la vie privée en Ontario.

5 juillet

Observations sur une proposition de règlement visant à instaurer des pénalités administratives pécuniaires en vertu de la LPRPS, et le rôle de ces pénalités pour favoriser le respect de la loi et assurer la confiance du public dans le système de soins de santé numérique de l'Ontario.

13 juillet

Mémoire sur l'examen de la *Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille* réclamant une transparence accrue et une meilleure protection de la vie privée et de l'accès à l'information pour les Ontariennes et Ontariens vulnérables qui reçoivent des services aux termes de cette loi.

25 août

Observations concernant des modifications proposées aux Règlements de l'Ontario 155/18 et 156/18, et réclamant que toute modification visant à élargir la collecte, l'utilisation ou la divulgation

de renseignements personnels soit assortie d'une protection solide et proportionnelle de la vie privée.

1^{er} septembre

Lettre au ministre du Solliciteur général sur trois propositions de règlements en application de la *Loi de 2019 sur la sécurité communautaire et les services policiers*, soulignant la nécessité de moderniser les normes des services policiers afin de favoriser la protection de la vie privée, la transparence et la reddition de comptes, particulièrement en ce qui concerne les activités de renseignement et les interventions en cas d'incident majeur.

11 septembre

Observations sur l'examen après cinq ans de la *Loi de 2015 sur la réforme des vérifications de dossiers de police*, recommandant des mesures pour assurer la sécurité publique tout en protégeant la vie privée et les droits fondamentaux.

26 septembre

Lettre au ministre du Solliciteur général sur trois propositions de règlements en application de la *Loi de 2019 sur la sécurité communautaire et les services policiers*, réclamant une transparence accrue et une bonne gouvernance des renseignements personnels dans la prestation des services policiers.

13 octobre

Observations sur les pénalités administratives pécuniaires aux termes de la LPRPS et sur l'approche proportionnelle que le CIPVP adoptera pour les imposer.

15 novembre

Observations concernant le projet de loi 135, *Loi de 2023 sur la prestation commode de soins à domicile*.

PRÉCONISER DES CHANGEMENTS POSITIFS :

observations présentées au gouvernement et relations avec les parties prenantes

L'union fait la force : résolutions nationales et internationales

Le CIPVP collabore régulièrement avec d'autres organismes de réglementation, au niveau national et international, afin d'harmoniser nos positions de principe et d'élargir nos initiatives de sensibilisation du public. Tout au long de 2023, le CIPVP a dirigé, codirigé, parrainé et soutenu un éventail de résolutions et déclarations conjointes, nationales et internationales.

Canada

- [Faciliter l'accès des Canadiens et Canadiennes aux documents gouvernementaux en vue de rétablir la confiance à l'égard de nos institutions](#) (2 octobre)
- [Mettre l'intérêt supérieur des jeunes à l'avant-plan en matière de vie privée et d'accès aux renseignements personnels](#) (6 octobre)
- [La protection de la vie privée des employés sur les lieux de travail modernes](#) (6 octobre)

Étranger

- Le CIPVP [souscrit](#) à la déclaration sur l'importance des droits en matière d'accès à l'information publiée lors de la Conférence internationale des commissaires à l'information (28 septembre)
- Le CIPVP coparraine une [résolution](#) internationale sur l'IA et l'emploi à l'Assemblée mondiale pour la protection de la vie privée (31 octobre) (en anglais)
- Le CIPVP coparraine une [résolution](#) sur l'intelligence artificielle générative à l'Assemblée mondiale pour la protection de la vie privée (31 octobre) (en anglais)

Mobiliser et influencer : consultation et orientation des parties prenantes

Dans le cadre de l'exercice du pouvoir que nous confère la loi de formuler des observations concernant l'incidence sur la protection de la vie privée des textes législatifs, programmes et pratiques relatives aux renseignements qui sont proposés, nous invitons des organisations à [consulter](#) le CIPVP sur leurs nouvelles initiatives qui pourraient se répercuter de façon importante sur la protection des données ou l'accès à l'information. Pour une liste des consultations informelles ayant eu lieu en 2023, visitez notre [page Web sur les consultations](#).

Renseigner et autonomiser : les initiatives d'information du public du CIPVP

En vertu de ses lois habilitantes, le CIPVP peut offrir des programmes d'information du public et fournir des renseignements concernant les lois ontariennes sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée, ainsi que sur son rôle et ses activités.

En 2023, le CIPVP a publié plusieurs documents multimédias, fait 57 [présentations](#) devant divers publics, et publié huit billets de blogue et 10 épisodes du balado *L'info, ça compte* sur des questions touchant l'accès à l'information et la protection de la vie privée qui comptent pour la population ontarienne. Nous sommes également présents dans les médias sociaux; au cours de la dernière année, nous avons augmenté notre nombre d'abonnés à [LinkedIn](#) de 28 % et de personnes fréquentant notre chaîne [YouTube](#) de 22 %. Notre nouveau compte [Instagram](#) a affiché une hausse de 164 % du nombre d'abonnés en un an.

Conseils

- [Plan de leçon Ta vie privée : c'est à toi! – Qu'est-ce que la protection de la vie privée? \(2^e et 3^e année\)](#)
- [Plan de leçon Ta vie privée : c'est à toi! – Protéger sa vie privée \(4^e et 5^e année\)](#)
- [Plan de leçon Ta vie privée : c'est à toi! – La valeur de la vie privée \(6^e et 7^e année\)](#)
- [Plan de leçon Ta vie privée : c'est à toi! – Ma vie privée et la tienne \(7^e et 8^e année\)](#)
- [Mise à jour des questions fréquentes sur la partie X de la LSEJF](#)
- [Pénalités administratives pécuniaires : Orientations à l'intention du secteur des soins de santé](#)



Bulletins d'interprétation

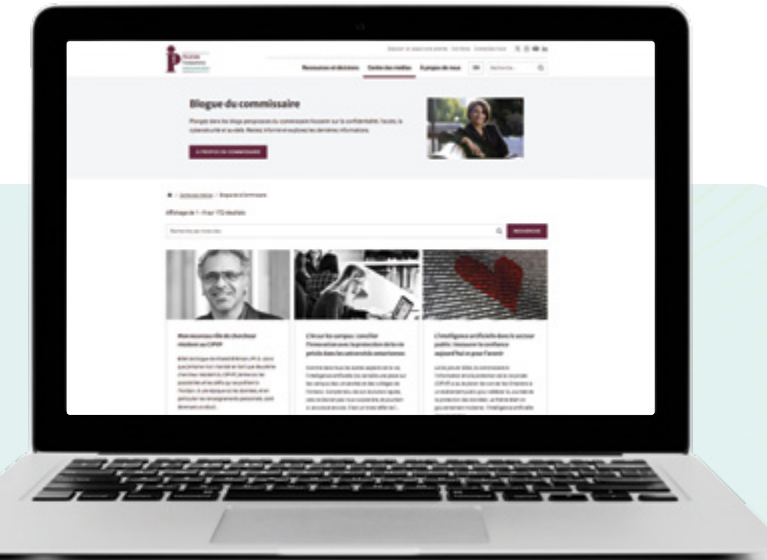
- [Garde ou contrôle](#)
- [Les droits et leur suppression](#)
- [Demandes frivoles ou vexatoires](#)
- [Renseignements personnels](#)
- [Recherche de documents pertinents](#)

L'apprentissage à l'ère numérique : webémissions et vidéos du CIPVP

- Événement à l'occasion de la Journée de la protection des données de 2023 : [Susciter la confiance dans les soins de santé numériques](#)
- Épisode 1 d'Info CIPVP : [Decisions, Decisions!](#) (en anglais)

Présentations

Toujours soucieux de favoriser les rencontres, les échanges et la collaboration, le CIPVP a participé en 2023 à différents événements et conférences réunissant un éventail de groupes de parties prenantes. La commissaire, les commissaires adjoints et le personnel des services juridiques, des politiques, des communications et du tribunal ont donné 57 discours et présentations. Pour une liste des présentations de 2023, consultez notre [centre des médias](#).



Billets de blogue de la commissaire

La commissaire Kosseim publie régulièrement des billets de blogue sur des questions d'actualité touchant la protection de la vie privée, l'accès à l'information, la technologie et plus encore. Pour une liste complète des billets publiés, consultez notre [centre des médias](#).

Billets de blogue de 2023

[Donner voix au chapitre aux jeunes de l'Ontario](#)

12 janvier

[La Journée de la protection des données 2023 : pronostic favorable pour la vie privée](#)

1^{er} février

[Que rayonne le soleil! Présenter les avantages d'un gouvernement transparent](#)

18 mai

[Mon année en tant que première chercheuse résidente du CIPVP](#)

29 juin

[À temps pour la rentrée : des plans de leçons du CIPVP pour enseigner aux enfants la vie privée en ligne](#)

16 août





En décembre, *L'info, ça compte* s'est vu décerner le prix de la meilleure série sur la technologie à la 6e édition annuelle des Canadian Podcast Awards.



Le balado *L'info, ça compte* : des entretiens pertinents

Pour sa troisième saison, le balado du CIPVP, *L'info, ça compte*, a continué d'approfondir les enjeux actuels et émergents de l'ère numérique. Animé par la commissaire Kosseim, ce balado propose des entretiens de fond sur des questions allant des dangers de la désinformation à la conception de systèmes de santé équitables, en passant par le maintien de l'ordre prédictif.

En décembre, *L'info, ça compte* s'est vu décerner le prix de la meilleure série sur la technologie à la 6e édition annuelle des Canadian Podcast Awards.

Troisième saison de *L'info, ça compte*

Épisode 1 : Prédire les crimes avant qu'ils ne soient commis : ce n'est plus de la science-fiction

Épisode 2 : Confiance et vérité : S'y retrouver dans l'ère de la mésinformation

Épisode 3 : Une conversation informelle entre deux commissaires canadiens à la protection de la vie privée

Épisode 4 : Les utilisations éthiques des données génétiques : entretien avec Bartha Knoppers, Ph. D.

Épisode 5 : Concevoir des systèmes de santé numériques en collaboration avec les patients et les familles

Épisode 6 : Le droit de savoir d'une femme : Comblent le fossé entre les hommes et les femmes grâce à l'accès à l'information

Épisode 7 : Démasquer les menaces numériques : Comment se prémunir contre la cybercriminalité

Épisode 8 : Qu'est-ce qui vous préoccupe? Neurotechnologie et protection de la vie privée

Épisode 9 : Renforcer l'autonomie des jeunes femmes et des jeunes filles dans le monde numérique

Épisode 10 : Les meilleurs moments de la troisième saison



Le CIPVP dans les médias

En 2023, le CIPVP a répondu à 94 demandes des médias et a été mentionné dans les médias à plus de 1 000 reprises. Nous avons été au cœur de plusieurs affaires très médiatisées en 2023 :

- Article sur la commissaire Kosseim dans la revue McGill News Alumni Magazine (en anglais)
- La commissaire Kosseim reçue au balado Leadership in the Digital Enterprise (en anglais)
- Épisode de l'émission Ontario Today sur les conséquences des tests d'ADN (en anglais)
- Article dans le journal *Globe and Mail* : la commissaire à la protection de la vie privée réclame que l'on encadre le recours à la généalogie judiciaire pour élucider des crimes (en anglais)
- Émission *The Agenda* avec Steve Paikin : A-t-on vraiment accès à l'information au Canada? (en anglais)
- Tirer profit des avantages de l'authenticité – la commissaire Kosseim reçue au balado Leadership in the Digital Enterprise (en anglais)
- In Conversation with Stephen Hurley : la commissaire Kosseim parle des plans de leçons Ta vie privée : c'est à toi! (en anglais)
- Blogue de la commissaire Kosseim pour HabiloMédias, Protéger et habiliter les élèves à l'ère numérique
- In Conversation with Stephen Hurley : la commissaire Kosseim discute de l'importance de la Semaine éducation médias (en anglais)

Le CIPVP en chiffres en 2023



59 242
visites de notre site Web



23 094
visionnements sur YouTube



12 663
abonnés à notre page LinkedIn



8 500
demandes d'information par courriel



5 626
téléchargements du balado *L'info, ça compte*



4 907
abonnés à notre page X



4 500
demandes d'information par téléphone



1 027
mentions dans les médias



853
abonnés uniques à nos courriels



652
abonnés à notre chaîne YouTube



322
abonnés à notre page Instagram



94
déclarations aux médias



57
présentations



10
balados *L'info, ça compte*

Le CIPVP devant les tribunaux



Révisions judiciaires : 8



Audiences judiciaires : 3



Motions : 6

Bureau du Conseil des ministres \ PO-3973

En janvier 2022, la Cour d'appel a rejeté la contestation par le gouvernement d'une décision du CIPVP ordonnant au Bureau du Conseil des ministres de divulguer les lettres de mandat du premier ministre, lesquelles énoncent les politiques que les ministres devaient mettre en œuvre en priorité après l'élection de 2018. La majorité a jugé qu'il était raisonnable pour le CIPVP de conclure que les lettres de mandat ne faisaient pas l'objet d'une exception en vertu de l'article 12 de la LAIPVP parce qu'elles ne révélaient pas « l'objet des délibérations » du premier ministre ou du Conseil des ministres. La Cour suprême a entendu le pourvoi du gouvernement de l'Ontario de la décision rendue en avril 2023 et rendu un arrêt accueillant le pourvoi en février 2024. La Cour suprême a clarifié la portée de l'information assujettie au secret du Conseil des ministres en vertu de la loi ontarienne sur l'accès à l'information, et a jugé que le gouvernement n'est pas tenu de divulguer les lettres de mandat au public.

LifeLabs

En juin 2020, le CIPVP et le Bureau du commissaire à l'information et à la protection de la vie privée de la Colombie-Britannique (OIPC) ont terminé leur enquête conjointe sur la cyberattaque commise en 2019 contre les systèmes informatiques de LifeLabs. Le CIPVP et l'OIPC ont conclu que LifeLabs n'avait pas respecté ses obligations en vertu de la loi ontarienne sur la protection des renseignements personnels sur la santé et de la *Personal Information Protection Act* de la Colombie-Britannique, en omettant notamment de prendre des mesures raisonnables pour protéger les renseignements personnels et les renseignements personnels sur la santé de millions de Canadiennes et de Canadiens. Le CIPVP et l'OIPC ont rendu plusieurs ordonnances en conséquence. L'entreprise s'est conformée à ces ordonnances, mais a déposé une requête en révision judiciaire contestant l'intention du CIPVP et de l'OIPC de publier leur rapport d'enquête conjoint, ces organismes ayant conclu que les renseignements qu'il contenait ne faisaient pas l'objet d'un privilège et n'étaient pas confidentiels. Le CIPVP et l'OIPC ont été tenus d'attendre le jugement de la cour sur la question de savoir si des renseignements contenus dans le rapport font l'objet d'un privilège ou sont confidentiels avant de publier le rapport. En avril 2024, la Cour divisionnaire a entendu et rejeté la requête en révision judiciaire de la décision procédurale du CIPVP et de l'OIPC. La cour a conclu, entre autres choses, que les dépositaires de renseignements sur

la santé ne peuvent pas se soustraire à leurs obligations en vertu de la LPRPS en incluant des faits sur des atteintes à la vie privée dans des documents faisant l'objet d'un privilège. En mai 2024, LifeLabs a demandé l'autorisation de faire appel de la décision.

Régie des alcools de l'Ontario \ PO-4302

La Régie des alcools de l'Ontario (LCBO) a contesté une décision du CIPVP concluant que des documents statistiques faisant état de vols dans certains magasins de la LCBO à Toronto et des statistiques générales pour tous les magasins de la province n'étaient pas soustraits à la divulgation en vertu de l'alinéa 14 (1) e), de l'article 20 (compromettre la santé ou la sécurité), de l'alinéa 14 (1) i) (compromettre la sécurité), de l'alinéa 14 (1) l) (faciliter la perpétration d'un acte illégal) et des alinéas 18 (1) c) et d) (nuire aux intérêts économiques) de la LAIPVP. La majorité des juges de la Cour divisionnaire a infirmé cette décision, jugeant que le CIPVP n'avait pas appliqué la bonne norme de preuve, et qu'il avait mal évalué la preuve de la LCBO et fourni des motifs inadéquats. Le juge dissident a conclu que le CIPVP avait appliqué la bonne norme de preuve, qu'il avait tiré des conclusions raisonnables en fonction de la preuve et qu'il avait donné des motifs adéquats compte tenu de son obligation, en vertu de la loi, de ne pas révéler dans sa décision les observations confidentielles de la LCBO. En janvier 2024, la Cour d'appel a accueilli la requête du CIPVP en autorisation d'appel de la décision de la majorité.

Services aux familles d'Algoma Décision 83 et Décision 128 en vertu de la LPRPS

En janvier 2019, le CIPVP a rendu une décision selon laquelle l'auteur de la demande n'avait pas le droit d'accéder, en vertu de la LPRPS, aux documents contenant des renseignements personnels sur la santé de son fils dont les Services aux familles d'Algoma avaient la garde ou le contrôle. En septembre 2020, le CIPVP a rendu une décision à la suite d'un réexamen selon laquelle les Services aux familles d'Algoma avaient exercé leur pouvoir discrétionnaire correctement en refusant de divulguer à l'auteur de la demande les renseignements personnels sur la santé concernant son fils. L'auteur de la demande a déposé une requête en révision judiciaire de ces deux décisions. La Cour divisionnaire a entendu cette requête en juin 2023 et l'a rejetée.

Sommaire de l'année

2023

Janvier

- Le CIPVP crée le Conseil consultatif de la jeunesse : Donner voix au chapitre aux jeunes de l'Ontario
- Événement tenu à l'occasion de la Journée de la protection des données de 2023 : Susciter la confiance dans les soins de santé numériques
- Lettre aux ministres Rasheed et McNaughton sur la surveillance des employés en Ontario

Février

- La commissaire répond à la recommandation du jury du coroner sur la violence conjugale

Mars

- L'avenir de la protection des données : un monde qui dépasse l'imagination, discours de la commissaire Kosseim présenté à l'Université de Toronto

Avril

- À temps pour la rentrée : des plans de leçons du CIPVP pour enseigner aux enfants la vie privée en ligne

Mai

- Que rayonne le soleil! Présenter les avantages d'un gouvernement transparent
- Déclaration commune du CIPVP et de la CODP sur l'utilisation des technologies de l'IA

Juin

- Discours de la commissaire Kosseim au Symposium canadien sur la protection de la vie privée de 2023 de l'IAPP
- La commissaire Kosseim réclame des balises pour encadrer le recours à la généalogie judiciaire (en anglais)

Juillet

- Examen après cinq ans de la Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille

Août

- Observations du CIPVP au ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires sur des modifications à des règlements pris en application de la Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille

Septembre

- Mise à jour de la Directive de pratique n° 3 en vertu de la LPRPS
- Le CIPVP publie des bulletins d'interprétation
- Le CIPVP mène des consultations sur le Code de procédure pour les appels interjetés en vertu de la LAIPVP et de la LAIMPVP

Octobre

- Le CIPVP parraine une résolution unanime sur l'IA et l'emploi à l'Assemblée mondiale pour la protection de la vie privée
- Le CIPVP se joint aux autres organismes de réglementation de la protection de la vie privée du Canada pour adopter des résolutions sur la vie privée des jeunes et des travailleurs
- Le CIPVP et les autres organismes de réglementation de l'accès à l'information du Canada réclament la modernisation du régime d'accès à l'information

Novembre

- L'Info, ça compte se voit décerner le prix de la meilleure série sur la technologie à la 6^e édition annuelle des Canadian Podcast Awards

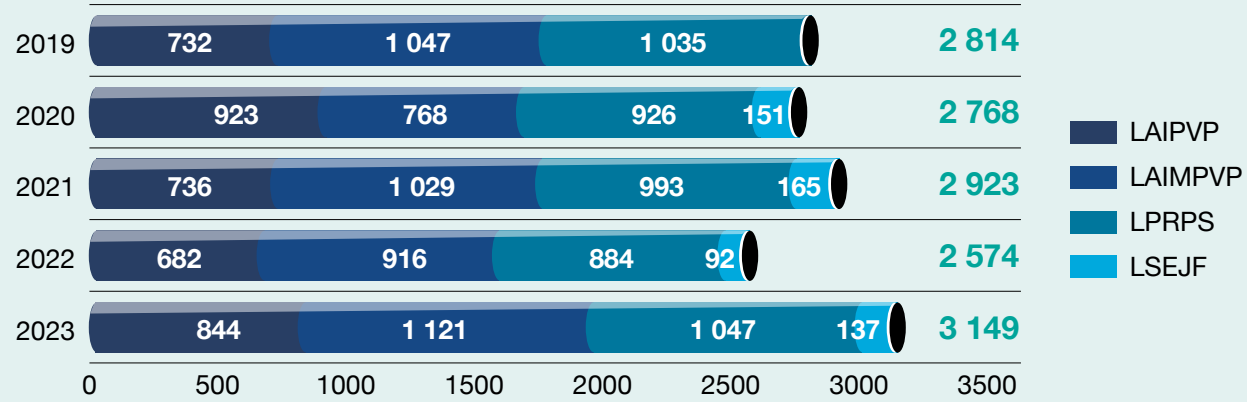
Décembre

- Publication de principes pour des technologies de l'IA générative responsables, dignes de confiance et respectueuses de la vie privée
- Publication d'un document d'orientation sur les pénalités administratives pécuniaires en vertu de la LPRPS

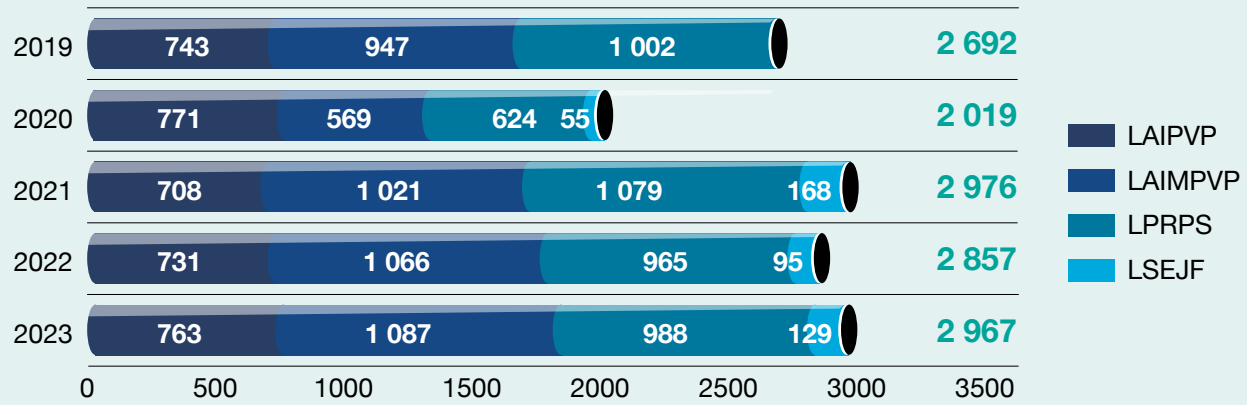
Faits saillants des statistiques

Statistiques globales

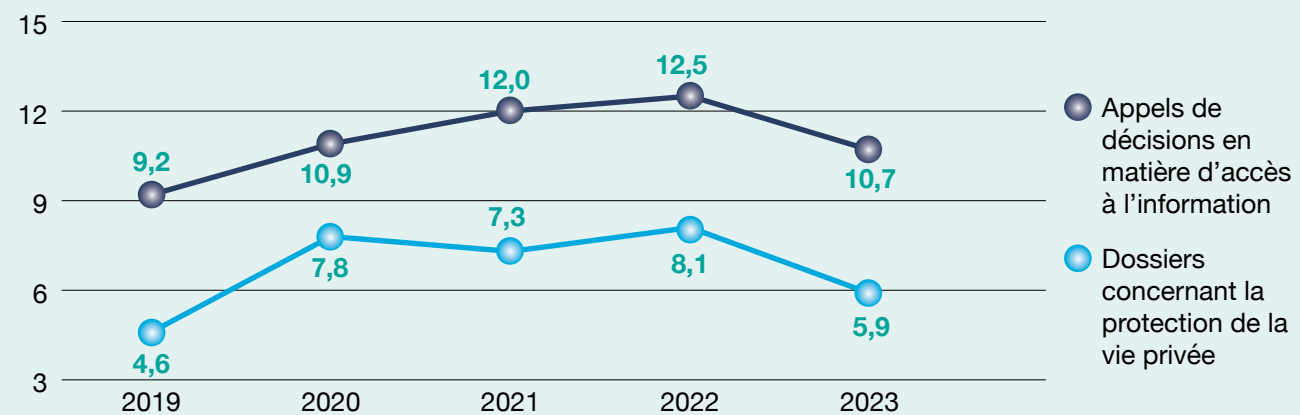
Dossiers ouverts, 2019-2023



Dossiers fermés, 2019-2023

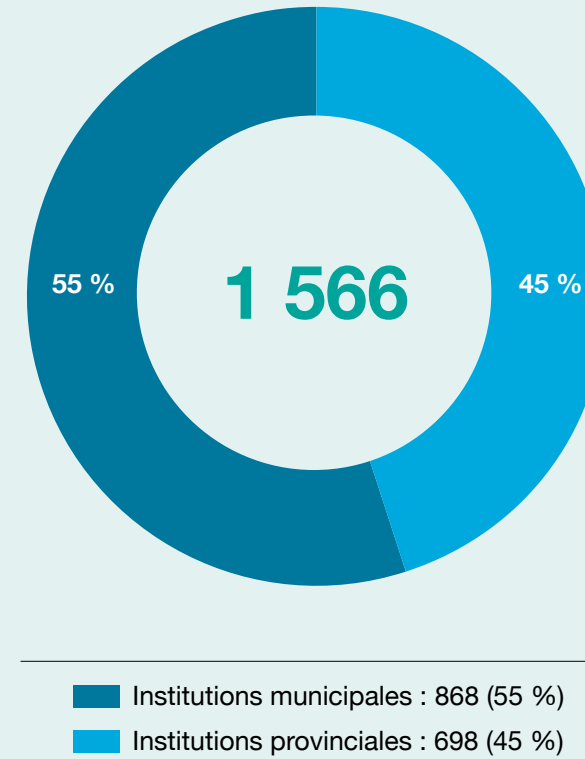


Durée moyenne de traitement des dossiers (en mois), 2019-2023

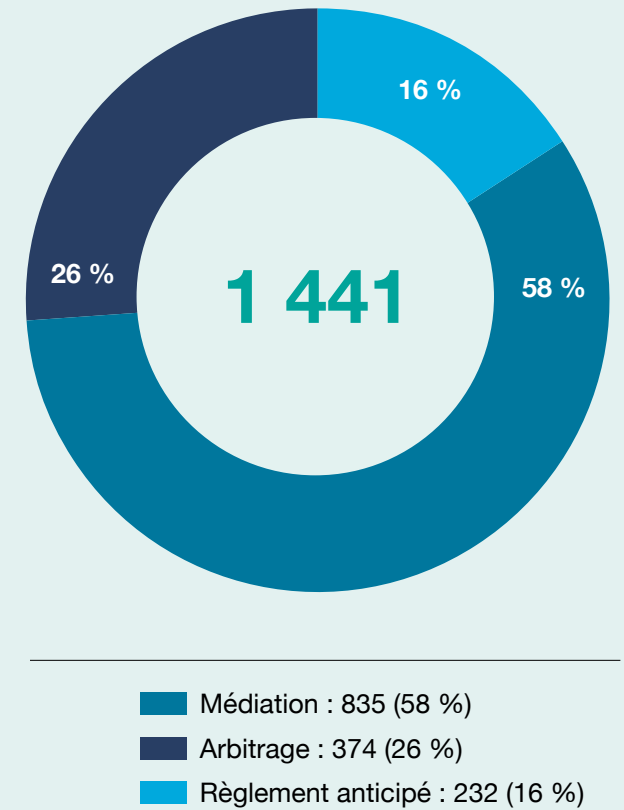


LAIPVP / LAIMPVP

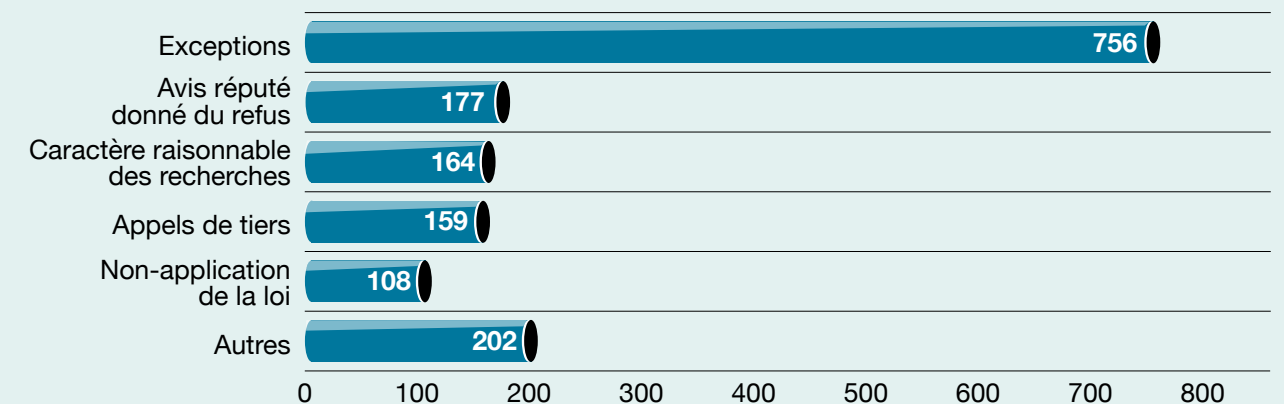
Dossiers d'appel ouverts, accès à l'information, 2023



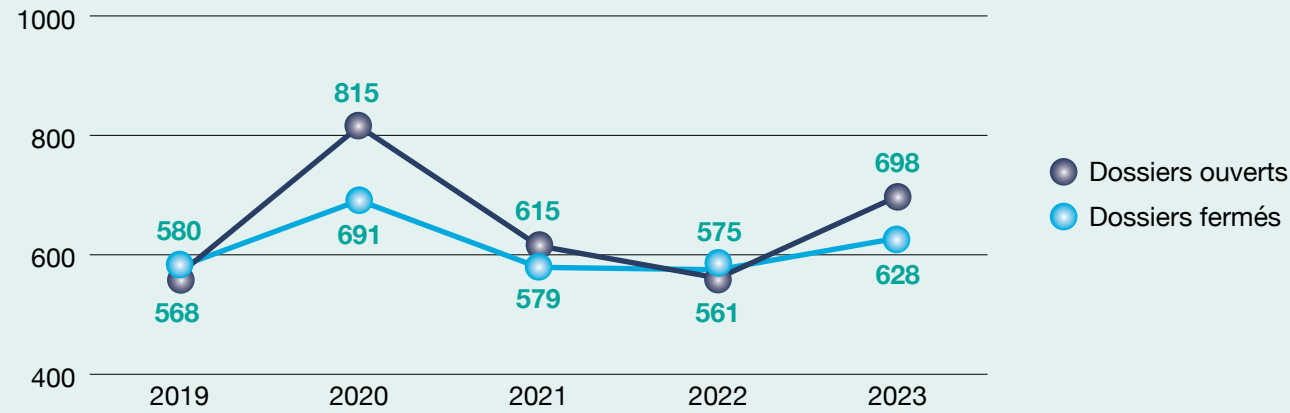
Dossiers d'appel réglés selon le stade, accès à l'information, 2023



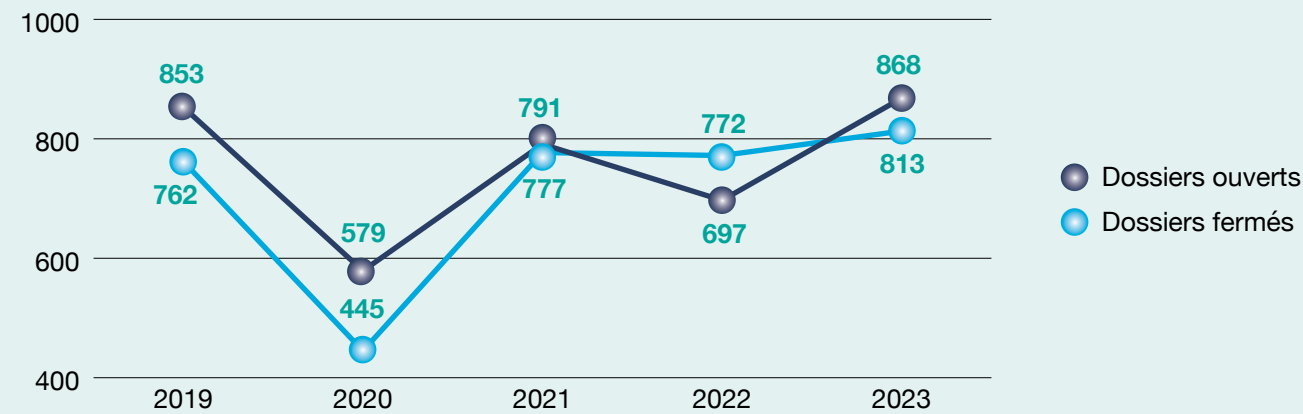
Enjeux des appels, dossiers ouverts, accès à l'information, 2023



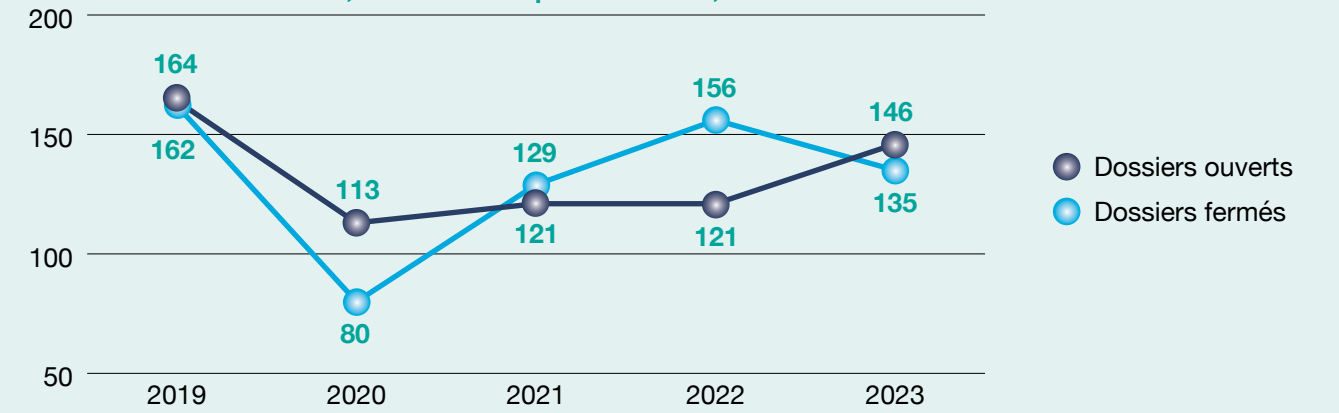
Dossiers d'appel ouverts et fermés, accès à l'information, institutions provinciales, 2019-2023



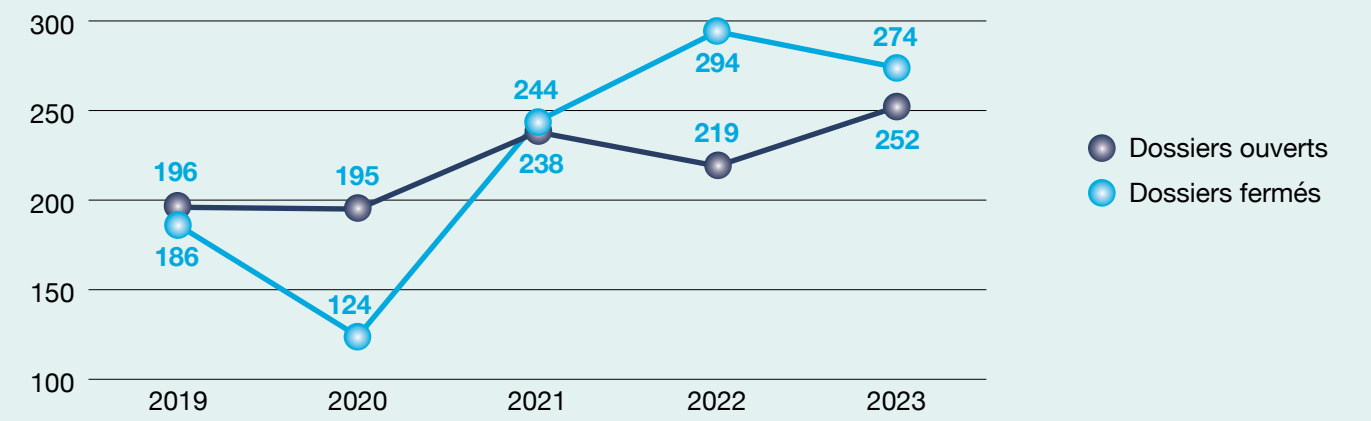
Dossiers d'appel ouverts et fermés, accès à l'information, institutions municipales, 2019-2023



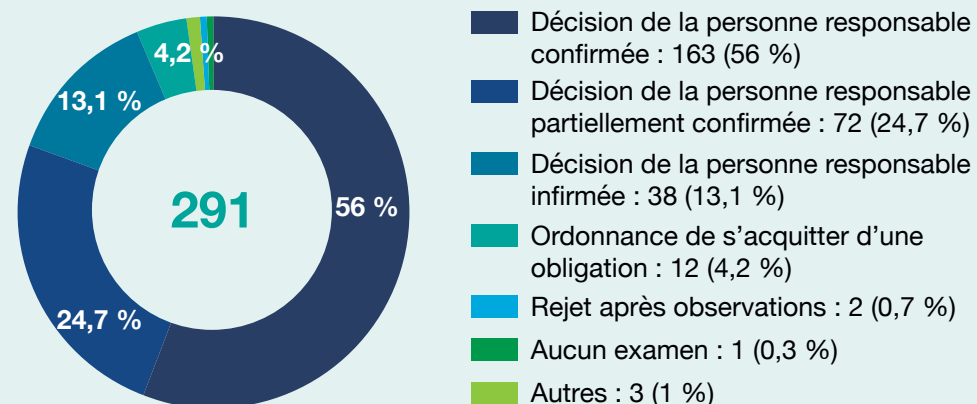
Dossiers de plainte et d'atteintes à la vie privée autodéclarées ouverts et fermés, institutions provinciales, 2019-2023



Dossiers de plainte et d'atteintes à la vie privée autodéclarées ouverts et fermés, institutions municipales, 2019-2023

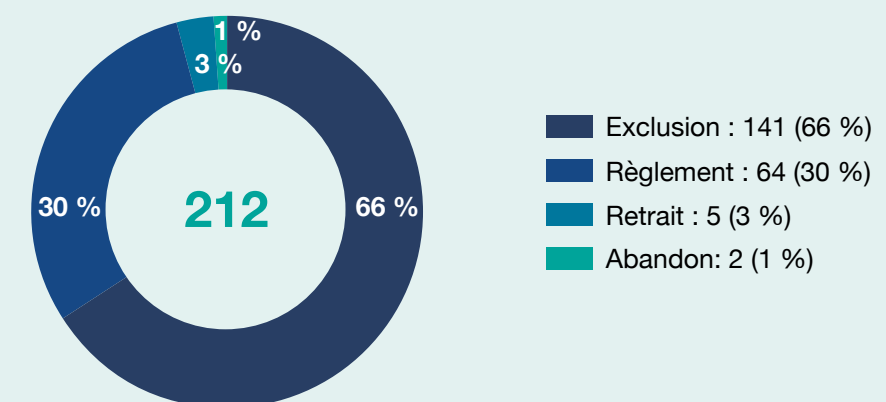


Issue des dossiers d'appel fermés par voie d'ordonnance, accès à l'information, 2023*

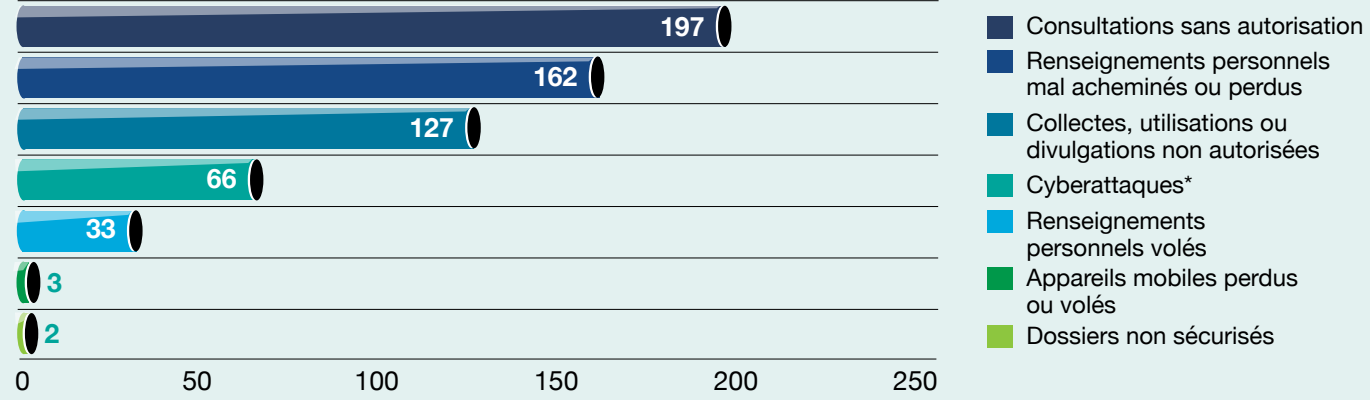


* Ne comprend pas les dossiers réglés, abandonnés, retirés ou rejetés sans tenir d'enquête au stade de l'arbitrage

Dossiers de plainte fermés selon le type de règlement, 2023

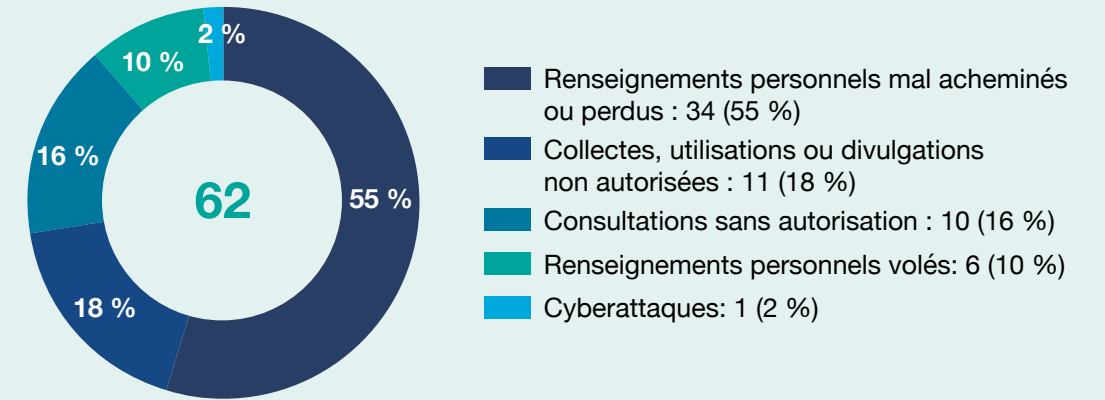


Atteintes à la vie privée autodéclarées selon la cause, secteur de la santé, 2023

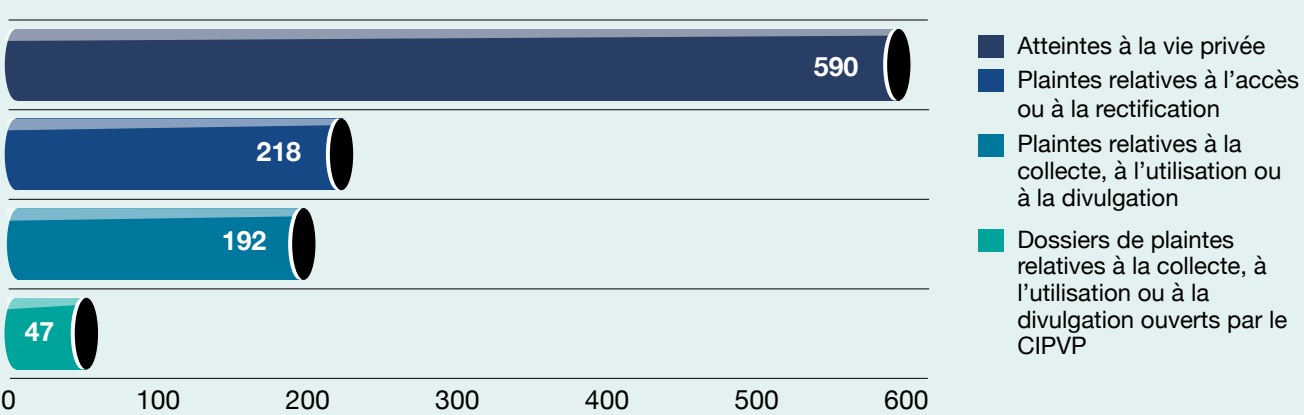


* Cyberattaques impliquant un rançongiciel : 11 sur 66

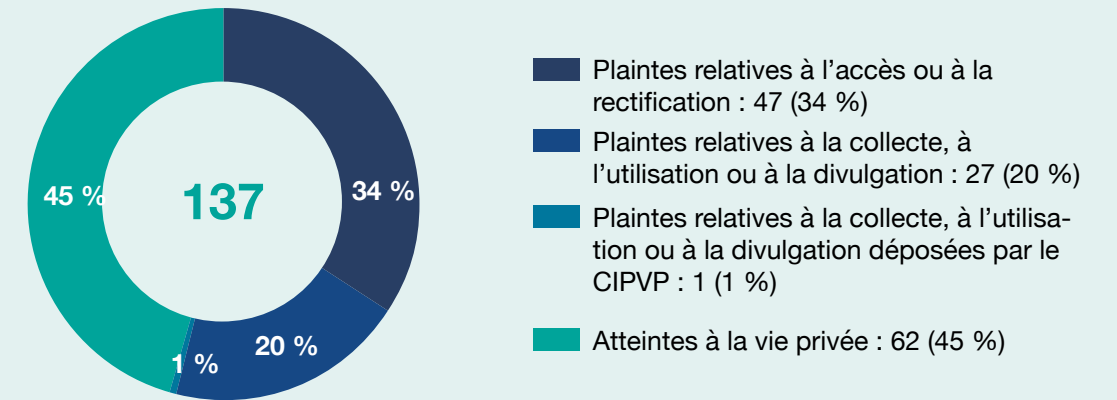
Atteintes à la vie privée autodéclarées selon la cause, LSEJF, 2023



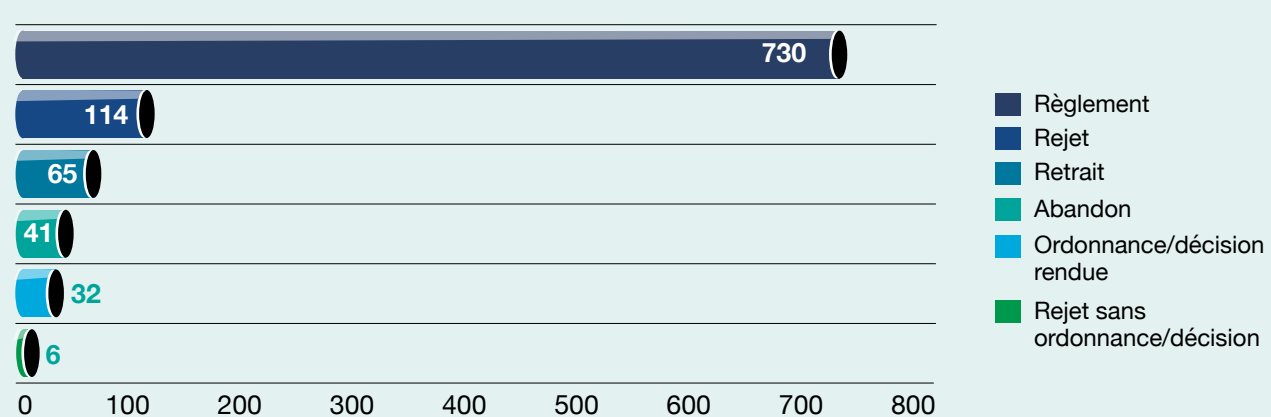
Types de dossiers ouverts, secteur de la santé, 2023



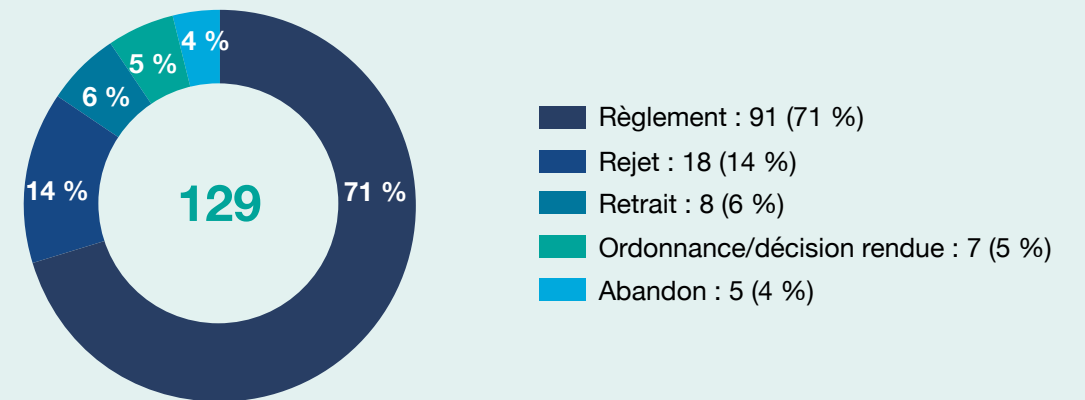
Dossiers ouverts selon l'enjeu, LSEJF, 2023



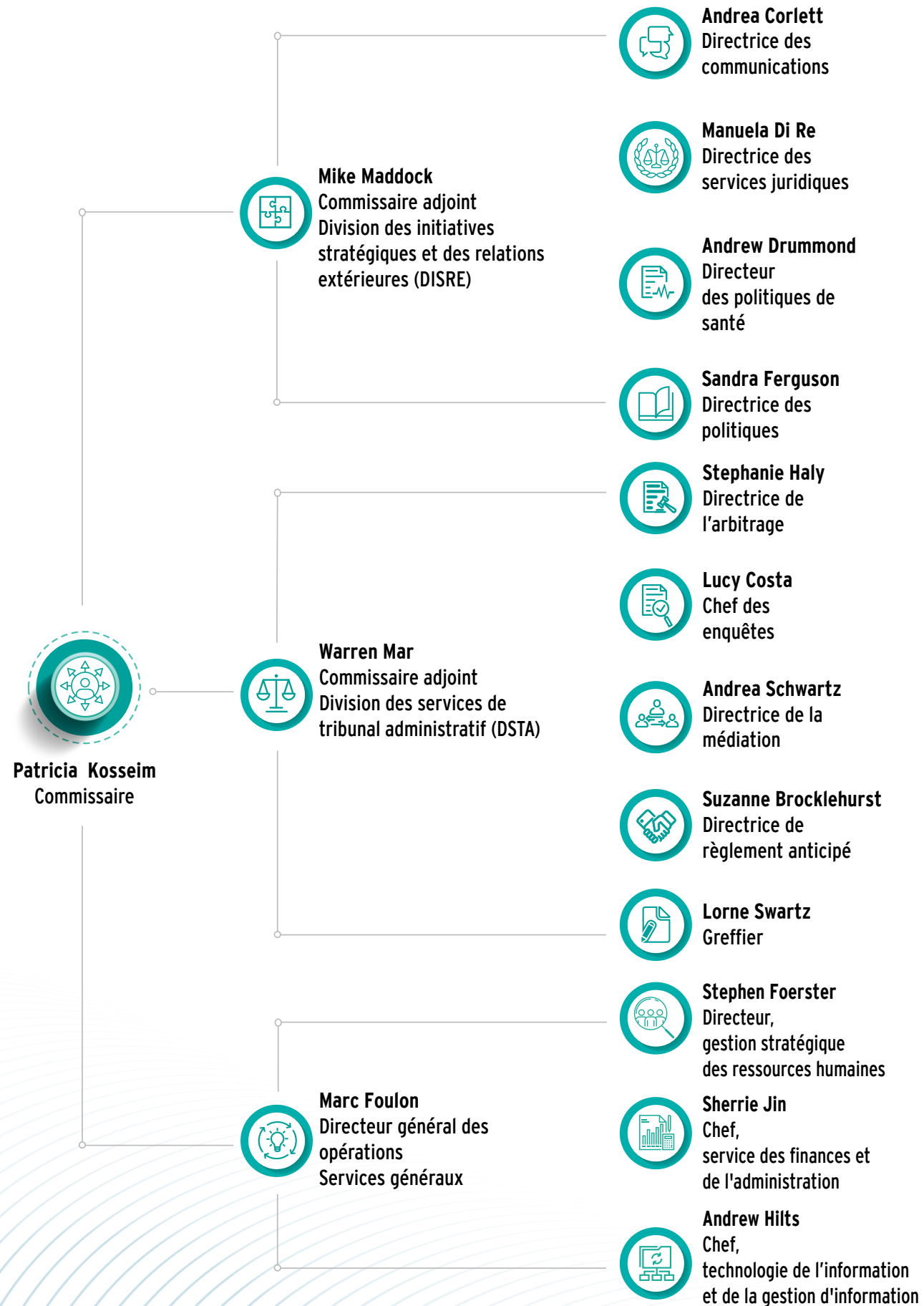
Issue des dossiers fermés, secteur de la santé, 2023



Issue des dossiers fermés, LSEJF, 2023



Organigramme



État financier

	Prévisions 2023-2024 (Chiffres non audités)	Prévisions 2022-2023 (Chiffres non audités)	Chiffres réels 2022-2023 (Non audités)
Traitements et salaires	17 586 000 \$	14 900 500 \$	15 204 322 \$
Avantages sociaux	4 653 300 \$	3 980 400 \$	3 489 586 \$
Transport et communications	185 300 \$	122 000 \$	100 414 \$
Services	4 612 100 \$	3 492 400 \$	3 568 818 \$
Fournitures et matériel	162 600 \$	137 000 \$	138 037 \$
Total	27 199 300 \$	22 632 300 \$	22 501 177 \$

Notes:
 1. L'exercice financier du CIPVP s'échelonne du 1^{er} avril au 31 mars.
 2. Les chiffres financiers sont arrondis au dollar le plus proche et établis selon la méthode de la comptabilité de caisse modifiée.
 3. L'état financier du CIPVP est audité chaque année par le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario.

	2023 (Année civile)
Droits d'appel perçus	27 372 00 \$

Note : Les droits d'appel sont versés au ministre des Finances et ne sont pas transférés au Bureau du commissaire à l'information et à la protection de la vie privée de l'Ontario (CIPVP). L'état financier du CIPVP n'inclut donc pas de droits d'appel.



```
try {  
    new UncaughtException(t,e,  
    catch(d))return"function"==typeof u&&u.ap  
    ception(t,e,n){"message=t||"Unca  
    error with no additional  
    n o(t,e)/var c.now();i("err",[t,i]);var t("handle"),a=
```



Information and Privacy
Commissioner of Ontario
Commissaire à l'information et à la
protection de la vie privée de l'Ontario

2, rue Bloor Est, bureau 1400
Toronto, (Ontario)
M4W 1A8

(416) 326-3333
info@ipc.on.ca
www.ipc.on.ca